

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2022

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal comme il se doit.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Thomas DE PARIENTE	M. Jacques NESA
M. Sébastien LEROY	Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI
M. Yves PIGRENET	Mme Béatrice GIBELIN	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Georges BOTELLA	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Christophe FIORENTINO	Mme Sophie INGALLINERA	Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Odile GOUNY-DOZOL	M. André FRIZZI	Mme Muriel BERGUA
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Mireille BOISSY	M. Eric CHAUMIER
M. Gilles CIMA	M. Jean-Marc CHIAPPINI	Mme Marie TARDIEU
Mme Joëlle ARINI	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Julie FLAMBARD
M. Nicolas GORJUX	Mme Apolline CRAPIZ	M. Charles BAREGE
Mme Emma VERAN	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Frank CHIKLI	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Christophe ULIVIERI
Mme Charlotte CLUET	M. Bernard ALENDA	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Michèle ALMES	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Noémie DEWAVRIN	M. Didier CARRETERO	
Mme Véronique PIEL	Mme Florence ROMIUM	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. LISNARD.- Bienvenue à tous. Le quorum est réuni, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose le plus jeune d'entre nous, Grégori BONETTO, par acclamation, secrétaire de séance.

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des questions à ce sujet ? *(Pas de question)*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021

M. LISNARD.- Je vous propose d'examiner et de voter le procès-verbal de notre séance du 22 décembre dernier. Avez-vous des questions à propos de ce PV ? Pas de questions, je le sou mets donc à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Désignation des assesseurs en vue de constituer un bureau pour le dépouillement des votes

M. LISNARD.- Dans les délibérations n° 8, 9 et 10, il y aura des votes obligatoirement à bulletins secrets, même si nous souhaitons le faire unanimement à main levée. Il va donc falloir constituer un bureau de vote composé de deux assesseurs qui doivent être choisis parmi les conseillers communautaires présents. Spontanément, Charlotte CLUET et Christine LEQUILLIEC sont candidates. Je les en remercie. En êtes-vous d'accord ? Par acclamation aussi ! Très bien. Merci, Mesdames. On voit le sens de l'engagement. La Journée de la Femme est proche et vous êtes restées dans cette dynamique.

Mmes Charlotte CLUET et Christine LEQUILLIEC sont désignées assesseurs à l'unanimité.

1.- Actions en faveur du développement durable - Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Année 2021

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Le premier point à l'ordre du jour concerne le rapport sur le développement durable sur l'exercice 2021. Vous en avez une synthèse en numérique et en écrit si vous le souhaitez. C'est une obligation légale, mais nous le faisons avec d'autant plus de joie que notre Communauté d'agglomération est, comme vous le savez, particulièrement proactive en la matière depuis sa création avec trois piliers majeurs dans notre approche. Bien sûr, la transition énergétique qui est la plus porteuse des enjeux de lutte contre la part anthropique du réchauffement climatique et en faveur de la biodiversité. Cette transition énergétique est le premier axe que l'on retrouve dans plusieurs actions concrètes. Le deuxième axe, c'est la protection et la préservation de nos ressources naturelles. Nous entendons le mot « résilience » partout, c'est le mot de l'époque, mais je ne l'utiliserai pas pour ma part. Le troisième axe, c'est dans la logique du développement durable, son acception la plus complète, la cohésion sociale et le lien avec la dynamique économique.

Très concrètement, nous engageons un certain nombre d'actions, lesquelles sont synthétisées dans ce rapport sur les actions remarquables de 2021 :

- Le développement de modes de production alternatifs innovants aux fins de réduire l'empreinte de notre consommation énergétique ;

- Le déploiement de transports dits décarbonés avec les bus électriques et, vous le savez, notre démarche pilote, pionnière et massive sur l'hydrogène avec une fabrication locale d'hydrogène dès 2024 ;
- L'optimisation de la collecte des déchets. Nous étions récemment au centre de présentation du pilotage numérique géolocalisé avec un système d'aide à l'exploitation performant qui améliore les conditions de travail des agents et qui permet de calquer la collecte à la réalité du flux des déchets pour faire des économies. En 2023, il y aura moins d'empreinte carbone, de meilleures conditions de travail. On prévoit des économies supérieures au million d'euros par an rien que par ce système dont on a besoin sur ce service très consommateur de masse salariale et d'investissement ;
- La protection des habitants et de leurs biens contre le risque inondation, nous en parlons à chaque séance, avec la signature en 2021 évoquée dans ce rapport d'activités du PAPI Inondation Cannes Lérins ;
- La préservation de nos ressources, que ce soit nos ressources en eau, de la mer, de la terre agricole, avec la sanctuarisation des espaces agricoles, en particulier sur les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;
- La rénovation urbaine du Quartier de La Frayère qui s'inscrit dans cette logique de développement durable ;
- Le soutien aux filières économiques, dont les industries créatives avec comme point d'orgue, comme fer de lance, Bastide Rouge et notre Campus Méliès.

Vous avez pris connaissance de ces actions, voici quelques chiffres.

Nous avons prévu 51 M€ hors taxes d'investissements à partir de 2021 jusqu'à 2026 pour le PAPI Cannes Lérins.

Nous avons réalisé 957 diagnostics de vulnérabilité offerts aux habitants avec le Cabinet Mayane, dont 203 ont été réalisés en 2021 et 69 ont déjà fait l'objet de travaux. Derrière ces diagnostics de vulnérabilité au risque inondation, il y a une action méthodique de protection du bâti et des populations.

Nous avons procédé à 20 000 m² d'acquisitions foncières et d'expropriations des zones les plus à risque pour supprimer des immeubles où il y a eu des inondations. Vous connaissez tout cela.

En matière de transports, nous avons mis en place 12 bus électriques, dont le premier bus électrique grande capacité sur le réseau PALM BUS. Nous étions les premiers en France avec la Région Île-de-France à mettre en place ces dispositifs. Il y a eu 10 bus électriques supplémentaires en 2021. Et vous le savez, en 2035, l'ensemble des bus seront électriques, en particulier par l'hydrogène. Nous sommes là aussi proactifs.

Nous avons acquis 50 vélos électriques et trois abris vélos sécurisés ont été nouvellement installés. Nous faisons des vélos capables de se recharger par l'énergie solaire. Très prochainement, nous allons mettre un quatrième grand abri vélos sur la Commune de Le Cannet.

Nous avons installé 139 bornes de recharge pour véhicules électriques Wiiiiz implantées à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur, dont 47 chez nous, avec une augmentation de 168 % du nombre de charges en un an, sur 2021 par rapport à 2020, et 115 % du nombre d'abonnés. Nous allons installer 140 bornes supplémentaires d'ici 2026. Il y aura une délibération à ce sujet.

Concernant la gestion des déchets, 88 555 tonnes de déchets ont été collectées en 2021, dont 73 902 tonnes d'ordures ménagères et le reste se ventile selon ce que vous connaissez.

Nous avons installé, et ce n'est pas encore assez connu, 271 composteurs individuels que nous avons distribués gratuitement et nous avons installé neuf sites collectifs.

4 700 usagers ont été inscrits au dispositif de collecte du verre, Cliiink.

Nous avons engagé l'Opération Zéro Déchet : 102 familles et 177 commerçants sont engagés dans cette opération. Nous avons sensibilisé plus de 3 000 élèves à la prévention des déchets, au compostage, etc., et nous avons mis en place un nouveau système d'aide à l'exploitation pour la collecte des déchets.

Vous savez, ce n'est pas un vote d'approbation, mais un vote pour prendre acte, ce que vous connaissez par cœur désormais. Y a-t-il des questions ? Une question sur le flan cannetan, Mme CHASSERIAUD, je vous en prie.

Mme CHASSERIAUD - M. le Président, mes chers collègues, oui, j'ai lu ce rapport. Comme vous le dites, on n'a pas à le voter, il faut en prendre acte. J'ai effectivement noté quelques remarques qui me paraissaient légères ou puériles face à ce qui se passe actuellement en Ukraine. En effet, nous réfléchissons sur un problème de pays riche alors qu'il se passe des choses très graves.

Néanmoins, nous sommes dans un pays démocratique et nous avons été élus démocratiquement. En tant que représentants de nos citoyens, nous sommes amenés à voter des projets, des décisions. Je me suis dit qu'il fallait quand même effectuer son travail d'élu. C'est pour cela que je vais vous donner les points faibles que j'ai notés dans ce rapport que vous venez de résumer.

Il y a ce qui s'est fait, il y a ce qui est en train de se faire, il y a les projets. Je relèverai les faiblesses de ce rapport, dont le développement de l'énergie solaire. On en parle, mais je pense que dans cette région où nous avons beaucoup de soleil, il serait bien quand même que l'on s'attelle à développer cette énergie solaire. Chez les particuliers, c'est une chose, mais au niveau de tout ce qui est établissement public, chaque fois que c'est possible, il faut faire en sorte que cela devienne à court terme ou à moyen terme possible.

Également, je voudrais que l'on continue notre effort pour augmenter le tri sélectif. Effectivement, il y a des périodes où nous avons des touristes, mais il faut quand même que nous augmentions. J'ai vu qu'il y avait des initiatives, soit ludiques, soit de communication, mais il faut que les cinq communes qui composent cette Agglomération augmentent le tri sélectif et que l'on voie, au fur et à mesure des années, le volume augmenter. Je parlerai aussi sur la protection de l'atmosphère. À Cannes et Mandelieu, il y a le problème des avions. Je sais que les riverains sont parfois mécontents et du bruit et de la pollution que cela induit. Là aussi, il faudrait se pencher sur ce problème.

Il est également question de la réutilisation des eaux usées. C'est un projet, mais j'avais cru entendre que cela posait des problèmes techniques, mais surtout financiers. La réutilisation des eaux usées serait en effet une bonne chose.

Je finirai par la pollution sonore, sujet que j'entends souvent sur Le Cannet, puisque je suis surtout sur Le Cannet. Que ce soient les bruits de la circulation, les sirènes, pour les citadins, cela est infernal. Les personnes ne peuvent plus profiter de leur balcon, elles ne peuvent plus ouvrir leurs fenêtres l'été. Il va falloir que l'on prenne ce problème à bras-le-corps et que l'on essaie de voir comment on peut s'occuper de cette pollution sonore qui sera un problème majeur demain. Je ne dis pas que cela est facile.

M. LISNARD - Merci, Madame. Je vous répondrai bien sûr point par point.

M. CASTRO-DEMARIA - M. le Président, mes chers collègues, deux petites questions rapides. Vous avez commencé à esquisser la question d'un abri vélo qui serait mis en place au Cannet pour PALM BUS. Vous n'êtes pas allé plus loin, je me permettrai donc de vous demander si vous pouviez développer cette partie pour savoir quand et nous donner un peu plus d'informations.

Par ailleurs, j'ai eu le plaisir de voir que la partie retraitement des déchets de verre avait beaucoup évolué pour les professionnels avec des conteneurs et des solutions. Nonobstant, sur le territoire, il semblerait que les professionnels, en tout cas sur Le Cannet, tous ceux que j'ai rencontrés, ne sont pas forcément au courant. Quelle serait la procédure ? Quelle communication est-elle prévue vis-à-vis des professionnels pour la collecte du verre, les restaurateurs surtout, au Cannet ? Merci beaucoup.

M. LISNARD - Merci, Monsieur. Je vais vous répondre.

Je vais remonter le flot des questions tel *un élu saumoné* qui remonte le courant !

S'agissant des déchets de verre des professionnels, c'est une vraie problématique sur toutes les communes et pas simplement au Cannet et notamment pour les professionnels de la restauration. Il y a déjà des opérations de sensibilisation, d'information directement et via les syndicats professionnels. Nous allons engager une démarche encore plus proactive, laquelle a été ralentie par la COVID, les confinements et la fermeture des établissements. Les professionnels avaient d'autres préoccupations légitimes.

Nous allons aller beaucoup plus loin sur, bien sûr, la collecte du verre dans les débits de boissons ou restaurants, mais aussi sur un projet que j'ai souvent évoqué ici et qui est celui de la méthanisation et d'une unité de méthanisation à partir des déchets putrescibles de la restauration et essayer de transformer cela non seulement en opération écologique, mais aussi économique dans tous les sens du terme, c'est-à-dire produire de l'énergie à un juste prix, mais également de valorisation des établissements. Je vous avais dit que nous avions contacté voici maintenant deux ans TripAdvisor. Nous relançons les démarches. Une des priorités pour moi en 2022, c'est d'avancer pour avoir un vrai plan dans le mandat en la matière.

Sur l'implantation de l'abri à vélo au Cannet, c'est dans le cadre du BHNS. Cependant, quelqu'un peut-il me donner la localisation ? Sinon, je vous dirai cela avant la fin de la séance. Frédéric MARANDON est là et il vous apportera la réponse.

Mme CHASSERIAUD, je comprends évidemment votre remarque préalable sur la situation telle que nous la ressentons sur l'Ukraine. Il y a eu d'autres situations dans le monde extrêmement tragiques depuis que nous sommes élus. Il y en aura d'autres malheureusement, la vie et l'histoire sont ainsi faites. Celle-ci est très médiatisée et très intense puisqu'elle est sur le continent européen qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural. Et là, nous sommes bien loin de l'Oural, c'est vraiment très proche de nous.

Je ressens d'autant plus ce que vous évoquez puisque j'étais en Ukraine, je suis rentré il y a 24 heures, y compris dans des communes impactées directement par la guerre, telle qu'Ivano-Frankivsk dont l'aéroport a été bombardé.

Je me suis posé les mêmes questions hier au gré des réunions que je vivais. Quel est le sens de tout cela ? Bien au contraire, je crois que vous l'avez dit d'ailleurs dans votre propos préalable, faisons vivre notre démocratie et continuons d'essayer d'être performants et plus nous serons performants à tous les échelons de la vie administrative, plus notre pays aura des capacités d'avoir les ressources de sa liberté, sans tomber dans l'emphase.

Parallèlement, sachez que le territoire azuréen, et en particulier notre bassin de vie, a été le premier à envoyer de l'aide humanitaire *in situ*, à faire passer la frontière grâce à ce que l'on appelle les fixeurs, une fixeuse en l'occurrence qui m'a aidé d'ailleurs à repasser la frontière à pied dans l'autre sens et en sac à dos. Nous continuons d'effectuer ce travail. Ce matin, un communiqué est parti de l'AMF. J'ai eu hier soir les membres du Gouvernement, l'Association des Maires de France propose un plan d'action pour l'accueil des réfugiés. Magali CHELPI-DEN HAMER connaît très bien ces problématiques puisqu'elle en parle, pas seulement concernant l'Ukraine.

L'enjeu pour nous, c'est d'identifier le plus en amont les réfugiés puisque plus nous sommes en amont, plus nous évitons d'avoir les drames humains avec les réseaux malsains qui se mettent en place. La réalité est qu'il ne s'agit que de femmes et d'enfants en Ukraine. Plus vous vous éloignez des frontières de l'Ukraine, moins il y a de femmes et d'enfants. Il y a des personnes qui viennent d'autres pays, lesquelles ont de vraies difficultés, mais qui n'ont pas le même statut, etc.

Il va donc falloir fiabiliser ces démarches et l'AMF a proposé un plan d'action, à la fois une aide humanitaire dans les centres d'accueil de réfugiés en Slovaquie, en Roumanie, en Moldavie, en Pologne et un peu en Allemagne maintenant et sur place en Ukraine, ce qui est très important, et parallèlement, une démarche d'accueil des réfugiés qui tous ont l'envie très rapide de retourner en Ukraine. Je crains cependant que la réalité géopolitique ne le permette pas tout de suite. Voilà ce que je voulais vous dire.

Pour répondre à vos questions plus détaillées sur l'énergie solaire, oui, nous avons une démarche en énergie solaire qui n'est pas du tout molle. Toutefois, cela passe non seulement par une action intercommunale, mais aussi par les pouvoirs d'urbanisme qui appartiennent aux mairies et nous nous heurtons à des difficultés liées aux protections de zones entières qui font que les panneaux solaires sont parfois interdits.

C'est vrai dans beaucoup de secteurs et avec cet exemple ubuesque que j'ai évoqué cent fois, mille fois, et je regarde Françoise BRUNETEAUX puisque c'est un projet que nous avons monté ensemble. Sur les Iles de Lérins, nous avons été lauréats d'un concours qui associait la commune, l'intercommunalité de mémoire, l'Europe avec des fonds FEDER, également l'État et des partenaires. Nous avons donc franchi toutes les étapes. Nous avons répondu à l'appel à projets. Cela passait par deux aménagements, la réalisation de batteries nouvelle génération qui permettent de mieux stocker l'énergie. En effet, le problème du solaire comme de l'éolien, c'est le stockage, il s'agit d'une énergie qui n'est pas pilotable. On le voit bien en Allemagne actuellement où ils ont fait du tout éolien, c'est une catastrophe, au détriment du nucléaire. Il faut bien sûr du nucléaire si on veut être sérieux pour préserver l'environnement. Cela n'empêche pas les opérations locales avec des énergies dites renouvelables, dont l'éolien et le solaire.

Nous avons donc installé les batteries. Néanmoins, la DREAL, dont l'avis s'impose à nous, s'est opposée à l'installation des panneaux solaires sur les containers à poubelles. On préfère donc voir des containers à poubelles plutôt qu'une canopée de panneaux solaires qui, de plus, est invisible des passants sur l'île Sainte-Marguerite. Ce projet était financé par l'Europe, l'État et localement. De plus, l'architecte des bâtiments de France était d'accord avec nous et ne s'y est pas opposé. Il n'y avait pas non plus de problème avec la Commission des sites. C'est la DREAL, service qu'il faut supprimer en réintégrant les agents dans les préfectures, qui a fait échouer ce projet. Nous avons les batteries, mais pas les panneaux solaires ! C'est ce type d'absurdité que nous affrontons, mais nous avons continué à lancer des opérations et chaque commune fournit des efforts en la matière.

Vous évoquez le tri sélectif, nous sommes très proactifs en matière de tri sélectif. Je rappelle que la Ville de Cannes a été la toute première des Alpes-Maritimes à faire deux collectes de bacs jaunes par semaine. L'Agglomération étend ce système à toutes les communes. Nous passerons à la double collecte du tri sélectif au Cannet dans les prochains mois, ce qui est prévu avec la Mairie de Le Cannet. Nous sommes proactifs à cet effet.

Les performances de collecte, il faut que vous le sachiez, sont au-dessus des moyennes nationales et régionales, contrairement à ce que nous entendons dire souvent. En Emballages Ménagers Recyclables, les EMR, en 2021, l'Agglomération a collecté 60,6 kg par habitant, alors que les moyennes nationales et régionales sont respectivement de 50 kg et de 37,4 kg par habitant et par an. Vous voyez que nous faisons bien mieux que la moyenne régionale, presque le double.

Sur le verre, nous avons collecté 32 kg par habitant dans l'Agglomération par an, alors que les moyennes nationales et régionales sont respectivement de 31 kg et de 23 kg par habitant et par an. Toutefois, nous devons encore améliorer ces chiffres et en la matière, puisque vous citez Le Cannet, nous travaillons avec Le Cannet pour avoir plus de gisements de verre en y installant des points d'apport volontaire. Il y a donc un travail en parfaite adéquation entre la Ville et l'Agglomération. C'est toutefois difficile dans la mesure où ceux qui trouvent que nous ne faisons pas assez de collecte de verre ne veulent pas avoir de collecteurs de verre en bas de chez eux parce que cela fait du bruit. Comme Le Cannet est une ville très dense, c'est plus difficile qu'ailleurs. Je parle sous le contrôle des élus du Cannet, mais c'est la difficulté rencontrée. Il faut à la fois des points de collecte, mais que cela ne nuise pas à la qualité de vie des habitants et il est légitime que les élus en soient soucieux.

Ensuite, concernant l'atmosphère, je ne reviens pas sur le sujet. Vous savez que nous avançons pour la bonne intégration et le bon respect des normes environnementales sur l'aéroport, ce qui fait l'objet de multiples débats et articles.

Concernant la réutilisation des eaux usées, ce n'est ni un problème technique ni un problème financier, Mme CHASSERIAUD, c'est un problème juridique. Cela fait trois ans que nous sommes prêts. Nous avons les financements. De mémoire, nous sommes entre 18 et 20 millions de mètres cubes d'eaux usées qui seraient réutilisées pour irriguer les golfs et nettoyer les véhicules de collecte des déchets, etc., voire nettoyer les rues. Cependant, on nous demande sans arrêt des études sanitaires. C'est le Ministère de l'Environnement, via ses services, l'ARS, qui bloque le projet, mais nous allons le débloquer d'une façon ou d'une autre. Nous savons pertinemment qu'il n'y a pas de problème sanitaire, mais dans la mesure où il s'agit d'une première européenne, on nous demande des sur-garanties en la matière.

Enfin, concernant les pollutions sonores, il s'agit d'un pouvoir exclusif des Maires. C'est dans les pouvoirs de police, donc dans les pouvoirs des Maires, et les Communes fournissent des efforts en la matière puisque nous achetons des sonomètres, nous verbalisons, nous faisons des études d'impact, etc. La Commune la plus concernée, c'est Cannes pour différentes raisons parce qu'il y a les réalités de la centralité des flux de déplacement et parce qu'il y a aussi une activité événementielle qui génère des nuisances sonores. C'est donc un sujet majeur. L'acceptation au bruit est ce qui a le plus diminué depuis quarante ans. Si nous revenions à un niveau sonore urbain des années 70, nous serions très surpris de trouver cela beaucoup plus bruyant qu'aujourd'hui. En effet, les véhicules sont moins bruyants, les revêtements au sol sont moins bruyants, tout cela a progressé.

Nous avons cinq sonomètres maintenant et tous les jours, nous faisons entre trois et six opérations de contrôle sur le territoire cannois. Nous allons jusqu'à l'immobilisation des véhicules bruyants, trafiqués, soit des grosses cylindrées, soit des deux roues. Néanmoins, le problème, c'est qu'un deux-roues trafiqué peut vous réveiller le soir ou la nuit ou déranger le soir des milliers de personnes, un seul véhicule, et que ce véhicule là est entendu et identifié, mais par définition, tous les véhicules qui ont été interpellés et verbalisés, on ne les voit pas, on ne les entend pas.

L'Agglomération de son côté, puisqu'il s'agit de l'Agglomération, et l'État ont validé un plan d'exposition au bruit en septembre 2020, le fameux PEB. Il y a un bilan et un plan d'action des opérations communes avec la SNCF, ESCOTA, les aéroports, etc.

J'ai la réponse que l'on vient de me transmettre sur le box à vélo, pour vous, M. CASTRO-DEMARIA. Il sera installé au parking des Fades au Cannet qui prendra de la saveur !

Je vous propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport de développement durable sur l'exercice 2021. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous prenons acte à l'unanimité de ce rapport avec le débat qui a prospéré.

2.- Actions en faveur de l'égalité - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Dans le même ordre d'idée, je vous propose de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'exercice 2021.

Avez-vous des questions ? Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Oui, M. le Président, c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup.

Je voudrais d'abord remercier la personne ou le service qui a fait ce rapport parce qu'il est plus lisible que celui de l'année dernière. On voit mieux les différences, voire les insuffisances entre les femmes et les hommes.

J'ai relevé quelques points. Effectivement, il est marqué qu'il faut améliorer la mixité des équipes et des métiers. Là, tout à fait d'accord et il faut effectivement maintenant, veiller non pas à une parité, mais en tout cas, à une mixité des équipes et des métiers suivant les catégories et les échelons.

Ensuite, on met l'accent sur la rupture du parcours professionnel en raison de la maternité. On sait que les femmes sont pénalisées, tant dans le privé que dans le public, parce qu'elles mettent des enfants au monde et lorsqu'elles reprennent leurs activités, elles se retrouvent avec les salaires qu'elles avaient avant leur départ en congé, elles ne bénéficient pas forcément des possibilités de promotion. En effet, il faut être vigilant, le fait de mettre des enfants au monde pour les femmes ne doit pas être pénalisant pour elles.

Ensuite, il faut un index égalité femmes-hommes annuel comme cela se pratique dans le secteur privé, ce qui permet effectivement des comparaisons. Cependant, on avance très, très, très lentement, c'est plus qu'un *pas de sénateur*, c'est un escargot, sur la différence entre les salaires et les possibilités de promotion chez les femmes. Il faudrait déjà qu'on leur propose avant tout. En effet, on me dit parfois qu'elles ne veulent pas, mais si on ne leur propose pas ou si on ne leur donne pas la possibilité de le faire, elles restent à leur poste, à leur échelon.

Il faut aussi mettre l'accent chez les adolescents en faisant des campagnes contre le sexisme pour expliquer qu'il n'y a pas des métiers plutôt féminins ou plutôt masculins et que tout peut être exécuté par les uns ou par les autres. Il est très important, à l'école, au collège, d'avoir déjà cette réflexion et cette mentalité de dire que tout est ouvert aux femmes. Les mathématiques ne sont pas réservées aux garçons. Le français n'est pas réservé aux femmes. Il faut que chacune et chacun puisse choisir en fonction de ce qu'il désire faire.

J'ai vu aussi que, les chiffres étaient quand même plus parlants, l'écart des salaires augmente, comme dans le privé, avec l'âge et les échelons, plus on est sur un échelon élevé et plus la différence de salaire entre les hommes et les femmes est importante.

J'ai aussi vu qu'il y avait beaucoup de temps partiel chez les femmes, on fait cela aussi un peu dans le privé, mais est-ce du temps partiel choisi ou non choisi ?

Voilà les quelques remarques que j'ai pu faire sur ce rapport, M. le Président.

M. LISNARD.- Merci, Mme CHASSERIAUD. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Pas d'autre intervention*)

Je vais vous répondre en vous donnant d'abord quelques chiffres. Les métiers qui ont été transférés à l'Agglomération, ce qui apparaît très bien dans le rapport, sont des métiers qui souvent font appel à des hommes, notamment les ripeurs qui collectent, où on a beaucoup moins d'aspirations à l'égalité femmes-hommes. Sur ces métiers, ce sont les métiers de conducteur de bus où il y a de plus en plus de femmes. On va intégrer la première femme ripeuse, cela évolue aussi.

Écoutez bien ce chiffre, nous avons aujourd'hui 33 % de femmes, donc un tiers de femmes, sur tous les agents de l'Agglomération et deux tiers d'hommes. En revanche, si nous regardons les catégories A, celles des dirigeants, nous avons 55 % de femmes, c'est-à-dire que les femmes ne représentent que 33 % de tous les effectifs de l'Agglomération, mais représentent 55 % des dirigeants, des cadres élevés. Concernant les cadres B, les cadres intermédiaires, ceux qui dirigent les équipes, nous avons 53 % de femmes.

On peut donc dire qu'il y a une forme d'inégalité, mais pour quelle raison ? En fait, 59 % des postes de direction sont occupés par des femmes à l'Agglomération Cannes Lérins. Elles ne sont pas recrutées parce qu'elles sont femmes, elles sont recrutées parce qu'elles sont compétentes et les hommes qui sont recrutés, le sont parce qu'ils sont compétents.

En l'occurrence, vous évoquez des problématiques qui renvoient aussi, et c'est tout le débat qui me passionne d'ailleurs, sur le culturel et le naturel. Cela changera certainement dans les prochaines décennies avec le transhumanisme. Pour l'instant, cela évolue avec les GPA, etc., mais pour l'instant, effectivement, les femmes enfantent et pas les hommes !

En revanche, contrairement à ce que vous avez dit, cela ne se traduit pas par une pénalisation statutaire, et en particulier dans les retraites, puisqu'à l'Agglomération Cannes Lérins, comme dans chacune de nos Communes d'ailleurs, toutes les femmes qui reviennent de congé maternité ont vu leur échelon évoluer, ont vu leurs droits à la retraite progresser comme si elles étaient restées intégrées matériellement, physiquement, dans la fonction publique territoriale.

Je pense qu'effectivement, les plafonds de verre existent encore. Vous avez raison de le dire. Les campagnes de sensibilisation, oui, il faut en faire, il n'y a que cela ! J'ai des enfants scolarisés, s'ils pouvaient faire autant de mathématiques et de français que de campagnes de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, au respect des LGBT Plus et aux écogestes, je pense que le niveau scolaire serait amélioré alors qu'il se dégrade. Il faut maintenant arrêter les niaiseries et la bonne conscience. On ne fait que cela dans le milieu scolaire.

Il faut cependant le faire. Il y a des plafonds de verre, il y a encore du machisme. C'est une réalité évidente et il y aura forcément des situations particulières où cela existera, mais ce n'est pas la réalité de notre Communauté d'agglomération dans sa direction, son management, tel que le ressenti humain permet de le constater, mais en plus, les statistiques que je vous ai indiquées en témoignent.

Nous avons voté ici, ce n'est pas vieux, c'était le 11 décembre 2020, un plan pluriannuel d'action égalité femmes-hommes que nous déployons méthodiquement et nous poursuivons la mise en œuvre des sessions d'information à l'attention des dirigeants, des cadres et des agents sur l'égalité femmes-hommes, sur les stéréotypes, sur les violences. On fait des sessions régulières à l'Agglomération et j'en suis très fier et très heureux. De même que nous avons participé à l'opération « Les Elles vers l'Emploi » et à un certain nombre d'autres actions en faveur des femmes.

Merci, en tout cas, là aussi, d'avoir fait prospérer le débat. Je sais que vous allez continuer dans cette lignée et je vous en remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, nous passons au vote pour prendre acte de ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous prenons donc acte à l'unanimité de ce rapport égalité femmes-hommes.

M. Didier CARRETERO quitte la séance sans donner de pouvoir.

3.- Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Ce point est évidemment très important puisqu'il annonce lors de la prochaine séance l'examen du budget primitif, à la fois pour notre budget principal et nos trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins. Il s'agit donc aujourd'hui de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice déjà en cours.

Un certain nombre d'illustrations sont projetées.

Vous vous rappelez qu'un budget s'établit selon le respect des dispositions comptables dans un cadre administratif et les bases de départ des résultats des exercices 2021.

Pour parler de façon très simple, et je crois que c'est peut-être l'essentiel, nous sommes dans une situation d'immense instabilité budgétaire qui est due évidemment aux conséquences COVID qui se font ressentir non pas dans nos communes, mais dans l'Agglomération puisque cette dernière perçoit parfois avec des décalages de N+2, ce que l'on verra sur la CVAE, la fiscalité économique, entrepreneuriale, ce qui explique une situation très tendue sur l'Agglomération.

Deuxièmement, les effets inflationnistes, que nous évoquons ici avant la guerre en Ukraine, dus à d'autres facteurs, reprise économique avec goulots d'étranglement et, ce dont personne ne parle, le principal facteur de l'inflation, les politiques monétaires délirantes menées depuis des années, notamment ces derniers mois, les sur-injections monétaires décorrélées à des processus de production de biens et de services qui font que matériellement, plus vous mettez de monnaie, s'il y a la même production de biens et services, plus vous augmentez le prix du bien. C'est la première année d'économie, il n'y a que les trotskistes et marxistes qui n'ont pas encore compris cela. Marx, lui, l'avait très bien compris, d'ailleurs !

Concernant la structuration budgétaire de l'Agglomération, vous connaissez son architecture. Nous avons un Budget principal qui porte les dépenses et les recettes des principales compétences exercées par l'Agglomération. Il s'agit notamment de la collecte et du traitement des ordures ménagères en fonctionnement, de la GEMAPI très consommatrice en investissement, de l'eau pluviale, du développement économique qui monte en puissance, de l'habitat et du logement, de la rénovation urbaine, etc. Avant la COVID-19 et annuellement, nous avions un budget qui représentait un montant à l'équilibre défini par obligation réglementaire à 165 M€.

Nous avons un deuxième budget, après le Budget principal, qui est le Budget annexe des Transports publics urbains qui retrace les dépenses et les recettes de la Régie PALM BUS. Nous sommes sur un budget qui est entre 55 et 60 M€ (en fonction de la COVID). Le volume budgétaire sur les Transports représente environ 57 M€.

Nous avons un Budget annexe Assainissement qui assure la réalisation des travaux du réseau, lesquels sont financés lorsque c'est le cas avec la perception de la redevance d'exploitation des stations d'épuration. Nous sommes sur un budget qui est de l'ordre de 30 M€ par an, exactement 29 M€.

Nous avons enfin un quatrième budget, le Budget annexe de la Cité des Entreprises qui porte sur le fonctionnement et le financement de la Pépinière d'entreprises CréACannes, de l'Hôtel temporaire d'entreprises à Mandelieu et du Campus de l'Image depuis 2021. C'est un budget qui reste très modeste, mais qui monte en puissance puisque nous avons 9 M€ avec, pour l'instant, un déséquilibre sur l'amortissement puisque nous avons l'amortissement de la Cité des Entreprises, mais des recettes qui sont en progression. Vous verrez que nous commençons à avoir de vraies recettes sur l'Hôtel d'entreprises et sur la Pépinière d'entreprises, ce qui est extrêmement réjouissant.

S'agissant de la base de départ sur l'exercice 2021, comme on le sait et comme c'est le cas des agglomérations à fiscalité propre, et vous savez que la structure même de notre Communauté d'agglomération nous rend très exposés à la situation économique puisque nous n'avons pas de fiscalité additionnelle sur les ménages, ni fiscalité GEMAPI ni fiscalité foncière sur les ménages. C'est très bien parce que nous protégeons les contribuables. Nous sommes la seule Communauté d'agglomération de France qui n'a pas de fiscalité additionnelle sur les ménages. Nous ne le répéterons jamais assez. C'est donc une défense concrète du pouvoir d'achat des ménages.

Sur les 263 intercommunalités à fiscalité propre de France, seulement trois n'ont pas de fiscalité additionnelle sur les ménages. Les deux autres sont des Communautés de Communes en zones rurales. Nous sommes la seule entité en zone urbaine et donc à l'échelle d'une communauté d'agglomération, ce dont nous devons être fiers. Cependant, cela nécessite sans arrêt de faire des économies de fonctionnement, d'être très rigoureux et vigilants sur nos finances.

Bien évidemment, nous sommes impactés par la crise du COVID, ce que nous voyons très bien sur la capacité d'autofinancement, puisque si nous parlons de capacité d'autofinancement nette consolidée, ce qui correspond aux crédits de fonctionnement disponibles après la charge de la dette, après le règlement de l'annuité de l'emprunt, nous avons 5 M€, c'est bien, mais c'est faible, de capacité d'autofinancement nette consolidée. Nous avons anticipé une capacité négative, ce qui peut arriver, mais nous avons réussi, notamment en réduisant encore les charges, à avoir ces 5 M€, mais notre base habituelle, qui n'est pas très élevée, de CAF, de capacité d'autofinancement, est à plus de 12 M€. Nous sommes donc passés de 12,6 M€ avant le COVID à 5 M€ de capacité d'autofinancement nette, sachant que 12,6 M€, ce n'était pas très élevé.

Cela reste faible et c'est l'enjeu majeur parce que, notamment lorsque l'on parle de durée de remboursement de la dette, cette dernière est évaluée par rapport à cette capacité d'autofinancement nette. Il y a un effet cliquet. Vous pouvez avoir un volume de dette qui baisse, mais une dégradation de votre ratio de durée de remboursement de la dette en raison de cette CAF.

La capacité d'autofinancement, nous la tenons sur 2021, nous avons prévu pire, nous faisons donc mieux que prévu, mais nous sommes à 10 ans. Beaucoup aimeraient être à 10 ans, mais c'est trop élevé. Le seuil que je mets sur l'Agglomération à terme, c'est huit ans de capacité de durée de remboursement de la dette, ce qui représente un seuil très raisonnable.

Notre situation reste très fragile, elle s'est améliorée par rapport à 2020 et est meilleure que ce que nous avons voté en budget. Nous avons une sincérité budgétaire au sens comptable, mais aussi au sens moral du terme. Nous avons une capacité d'autofinancement qui est meilleure que prévu et une capacité de désendettement qui est moins dégradée que prévu et qui s'améliore, mais nous restons sur des fragilités à la fois structurelles et conjoncturelles sur nos finances intercommunales.

Malgré ce contexte, nous avons investi un peu moins que les années précédentes, mais nous avons investi quand même près de 24,1 M€ de travaux qui ont été réalisés sur l'ensemble du territoire intercommunal. La priorité a porté sur la lutte contre les inondations, évidemment, mais aussi sur l'acquisition de bus électriques pour 2,3 M€ et des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, donc de protection de l'environnement, notamment maritime, à hauteur de 4,3 M€. Je parle en consolidé, vous l'avez compris.

La solidarité communautaire a joué à plein en 2021 puisque nous avons versé deux fonds de concours, l'un à la Ville de Le Cannet dans le cadre de travaux de voirie qui ont impacté les réseaux relevant de l'Agglomération pour 330 000,00 €, l'autre au profit de la Commune de Théoule au titre de l'aménagement de la promenade du Littoral, proche de la plage du Suveret et du Parc marin, pour 325 000,00 €. Le dossier n'est pas terminé puisque nous avons obtenu des financements pour l'exercice 2022 avec Georges BOTELLA.

Depuis 2014, l'intercommunalité sera montée en puissance en capacité d'investissement et aura investi sur le territoire intercommunal 170 M€ en consolidé, c'est-à-dire au titre de l'ensemble de ses compétences. Si nous tenons compte des résultats qui ont été obtenus en 2021 et des conséquences de la crise sanitaire qui continuent de malmener fortement nos finances communautaires et des éléments de contexte international et des macroéconomies à l'échelon de la France, le budget 2022, qui sera proposé à votre sagacité en avril prochain, sera construit, comme nous le faisons toujours, sur le principe de prudence qui est un principe comptable et de réalisme.

J'évoquais la COVID et l'inflation, mais sur l'inflation aujourd'hui, notamment sur les matières premières et l'énergie, nous n'avons aucune visibilité. Je puis vous dire que des exemples de communes et d'intercommunalité remontent à l'AMF, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. Nous avons des situations dramatiques dans certains secteurs en France où des équipements sont fermés. Des piscines publiques chauffées uniquement au gaz et à l'électricité, par des systèmes mixtes, ont été fermées dans plusieurs régions.

Cela ne remet pas en cause la qualité de gestionnaire de ces Présidents, croyez-moi, qui sont des gens très rigoureux. Dans des Communautés de Communes, des zones rurales et même en zone urbaine, il y a de vraies difficultés.

Nous sommes dans une certaine hypocrisie, d'ailleurs en la matière, de l'exécutif puisqu'il y a eu l'annonce tonitruante des boucliers énergétiques. Vous l'avez entendu. Je suis contre ces dispositifs-là parce qu'en fait, ils ne font que repousser et accentuer la *douloureuse* qui viendra dans quelques mois, mais il vaut mieux traiter les situations d'urgence des particuliers qui souffrent et faire du cousu main plutôt que d'adopter ces grandes dispositions.

Néanmoins, à partir du moment où il y a un dispositif, il faut qu'il soit appliqué à tout le monde. Or, il ne s'applique ni aux entreprises ni aux collectivités alors que les collectivités se financent par les impôts. C'est facile d'annoncer des boucliers énergétiques, mais reporter la charge de l'impopularité de l'augmentation de la charge sur les collectivités territoriales puisque ce bouclier énergétique et ce blocage, pour parler clair, de l'évolution du prix de l'énergie ne concernent pas les collectivités territoriales. Il est vrai qu'il n'y a plus de débat en France. Tout le monde se moque de tout, on parle de tout, sauf de cela pour les raisons que vous évoquiez tout à l'heure, mais enfin, c'est un problème.

Nous ne voulons pas faire payer nos contribuables. Avec l'AMF, j'ai demandé qu'il y ait un principe d'équité. Nous sommes intervenus à deux reprises auprès du Premier Ministre, qui ne nous a toujours pas répondu depuis deux mois, pour que le bouclier tarifaire s'applique aussi aux collectivités territoriales. On me donne des chiffres sur les évolutions des coûts de l'énergie, ce que l'on retrouve sur les piscines, sur les équipements, pour tout le carburant, notamment le carburant des véhicules de collecte des déchets, le carburant des bus sur la Régie PALM BUS. Nous appliquons donc le principe de prudence.

En matière de recettes, nous avons intégré plusieurs postulats, si je puis dire. En premier lieu, nous attendons une évolution du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en progrès par rapport à 2021. Nous n'augmentons pas nos taux, nous n'augmentons pas notre fiscalité, que les choses soient claires aussi, ce qui est assez exemplaire en la matière. Il y a une dynamique des bases fiscales qui sont indexées sur l'évolution des baux commerciaux. Or, là aussi, il y a un problème parce que l'on nous met 0,7 % en 2022 par rapport à 2021. Pour être encore un peu en contact avec le monde du commerce, il me semblait que l'évolution des baux était supérieure à 0,7 % ! Parallèlement, un produit complémentaire issu du rééquilibrage des cotisations minimales de CFE est prévu cette année.

Il faut que vous sachiez que sur 2021 et 2022, le « quoi qu'il en coûte » ne s'applique pas aux collectivités sur les pertes de recettes. Il n'y a pas eu de compensation des pertes de recettes sur la fiscalité économique pour les intercommunalités à fiscalité propre, ce qui n'était pas le cas sur 2020, où il y en avait pour les communes, mais pas pour les intercommunalités, nous n'étions pas complètement compensés. Là, nous ne le sommes plus du tout.

Dans le même temps, la CVAE est annoncée en baisse encore par rapport à 2021 de 1,8 M€. Pourquoi ? Parce que la CVAE est d'abord perçue par les services de l'État. Nous la percevons donc sur N+2, c'est-à-dire que nous allons percevoir en 2022 la CVAE 2020, sur des périodes de confinement et de restrictions économiques ! Vous comprenez la problématique pour nous, et entre-temps, l'État fait de la trésorerie, évidemment, et il a raison à ce sujet !

Sur 2022, dans nos finances, nous allons avoir une perte de 1,8 M€ de CVAE qui correspond à l'activité économique de l'exercice 2020. Dans la mesure où nous sommes un secteur événementiel touristique, nous avons été particulièrement impactés en la matière. C'est important parce que par rapport à deux exercices, nous perdons 13,6 % de recettes de CVAE et la valeur ajoutée n'a pas encore été reconstituée dans les entreprises.

En matière de recettes d'investissement, nous attendons 11,5 M€ de subventions et cela, c'est grâce au travail fait par les services de l'Agglomération, et je salue à travers Michel TANI toutes les équipes, notamment dans le cadre des PAPI pour aller chercher les financements de nos partenaires. Nous travaillons très bien avec les services de l'État sur le PAPI et je tiens à le souligner. C'est donc extrêmement louable au sens figuré du terme puisque nous percevons de l'argent.

Ensuite, concernant le Budget annexe des Transports publics, là aussi, c'est très compliqué et très difficile puisque nous avons une reprise lente de l'activité commerciale. Nos deux recettes sont très impactées. La recette billetterie n'a pas retrouvé son niveau d'antan, c'est-à-dire celui de 2019 puisqu'il y a eu des exonérations et des interruptions du service. Nous n'avons pas encore rétabli totalement 100 % du service. Nous venons de décider de le faire. Nous n'étions qu'à 90 %, il y a eu encore des interruptions et nous n'étions qu'à 5 % du service pendant la crise sanitaire puisque nous ne garantissions simplement, pendant les confinements, que le cheminement vers les cliniques, les hôpitaux et les pharmacies. Cette recette n'a donc pas retrouvé son niveau antérieur.

L'autre recette, c'est le Versement Mobilité, l'ex-VT, Versement Transport, qui est devenu VM, dont l'assiette dépend de la masse salariale. Il y a aussi un décalage et nous n'avons pas retrouvé le niveau de masse salariale d'avant la crise COVID, malgré la dynamique de la reprise du marché de l'emploi sur 2021. Nous avons moins 800 000,00 € de recettes commerciales en 2022 par rapport à 2019 sur les transports publics, c'est-à-dire moins 798 621,00 €. Sur le Versement Mobilité, nous sommes encore à moins 583 131,00 €. Vous voyez les impacts budgétaires que nous devons digérer sur 2022.

En dépenses, en 2022, nous aurons un certain nombre de fluctuations induites par l'intégration en année pleine de la Direction Générale des Services Techniques, du Parc Roulant et de l'Habitat, services mutualisés notamment avec la Commune de Cannes. Cette intégration a pour effet, d'une part, de gonfler le Chapitre 012, charges de personnel, d'autre part, la partie de cette masse salariale est prise en compte et est prise en charge par la Commune de Cannes. Cela sera donc neutralisé dans l'attribution de compensation au Chapitre 014. Nous allons augmenter le 012, le chapitre masse salariale, mais l'Agglomération ne sera pas perdante puisque nous allons réduire l'attribution de compensation au 014 versée à la Commune de Cannes correspondant au montant de cette mutualisation des effectifs.

Ensuite, nous avons eu officiellement une hausse des prix à la consommation de 2,8 % en 2021. Vous savez que cet indice d'inflation est minoré. En effet, quand, dans le panier, les prix augmentent trop vite, ils sortent du panier. C'est une réalité. L'INSEE prévoit une inflation qui continue d'augmenter puisque nous serions à 3,3 % seulement sur le premier semestre 2022. Cette estimation de l'INSEE sur laquelle nous devons nous baser n'anticipait pas le conflit en Ukraine et ses conséquences sur différents tarifs, y compris sur le prix de l'énergie. Je fais une digression, mais cela va se retrouver dans les cantines scolaires, sur les biens alimentaires. La Russie et l'Ukraine représentent 30 % du blé produit dans le monde.

L'inflation va être un phénomène, comme on le disait ici depuis longtemps, alors que c'était contesté, y compris par la Banque de France. Je le dis au passage, Nicolas GORJUX le sait, nous en parlions, nous disions qu'il y aurait de l'inflation pour des raisons de masse monétaire, c'est le cas, et la prochaine étape, ce seront les taux d'intérêt. Cela fait effectivement partie des problématiques ainsi que la dépendance d'énergie pour les transports, pour la collecte des déchets, etc.

Nous aurons une augmentation différée des recettes dès 2022 que nous verrons plutôt à partir de 2023 sur la CVAE, je l'espère. En revanche, nous aurons une augmentation des charges de 2022. Je pense par exemple à la reprise de l'activité économique, dont il faut se réjouir, notamment de l'événementiel. Nous avons un beau MIPIM à partir de mardi, c'est une très bonne nouvelle. Nous aurons donc une augmentation du tonnage immédiate des déchets à collecter et ensuite à traiter.

Malgré tout, nous gardons une capacité d'investissement parce qu'il faut le faire. C'est dans ces périodes-là qu'il faut investir. Notamment, nous devons continuer à protéger les populations du risque inondation. Nous prévoyons cette année encore 41,1 M€ d'investissement pour des travaux et des équipements prévus sur l'exercice, pour un budget consolidé de 253 M€ avec 194 M€ en section de fonctionnement et 59 M€ en section d'investissement, dont 41,1 M€ de dépenses réelles d'investissement.

C'est un budget 2022 prudent, mais aussi volontariste, réaliste quant aux contraintes induites par la crise économique qui résulte de la COVID et de la guerre en Ukraine et sur le montant que je vous ai indiqué avec, au regard des masses budgétaires constatées au cours des années antérieures à la COVID 19, un budget 2022 qui apparaît inférieur de 7 M€ aux exercices précédents. Nous diminuons donc notre budget, ce qui est assez rare pour être souligné, de 7 M€, ce qui est aussi la traduction des efforts constants d'optimisation budgétaire pour défendre les contribuables.

Au sein de cette masse budgétaire, le Budget principal représente 163,3 M€, dont 137,3 M€ en fonctionnement et 26 M€ en investissement. Nous diminuons de 1,7 M€ le montant total du budget par rapport aux exercices *ante* COVID avec des recettes de fonctionnement qui sont stables puisque nous ne prévoyons que 0,06 % d'augmentation des recettes en digérant la baisse de recettes de 1,80 M€ de CVAE, tel que je vous l'ai exprimé.

Regardez la dernière ligne, on nous dit que les DGF ne baissent pas. Et bien, elles baissent dans vos Communes et elles baissent au sein de l'Agglomération. Il y a une grande différence entre le discours officiel national et la réalité. Concrètement, en 2022, nous allons nous prendre une baisse de 600 000,00 € de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est de l'argent, je le répète, qui n'est pas une subvention de l'État, mais bien de l'argent censé appartenir aux collectivités. C'est le jeu des enveloppes normées et des évolutions qui ne tiennent pas compte de l'inflation et qui ne tiennent pas compte des évolutions démographiques. Cela se traduit par une baisse très concrète de 600 000,00 € de la DGF en 2022 par rapport à 2021.

Après tout cela, on nous dit que nous sommes énervés, que nous râtons, mais oui parce que c'est factuel. J'aurais été le premier à dire « je me réjouis que la DGF augmente de 150 000,00 €, 200 000,00 € ou 500 000,00 € en tenant compte de l'inflation ». Cela est en euros courants et non en euros constants.

En matière de dépenses réelles de fonctionnement, nos marges de manœuvre de gestionnaires sont très réduites en raison de la composition et des compétences qui ont été transférées et de la façon dont cela a été *clecté*, puisqu'au sein des 130,6 M€ qui constitueront les dépenses réelles de fonctionnement, plus de 65 %, c'est-à-dire les deux tiers, relèvent d'externalités sur lesquelles nous n'avons pas de prise. Ce sont les Attributions de Compensation versées aux Communes, ce sont les contributions aux syndicats de traitement des ordures ménagères et au SDIS, lesquelles sont beaucoup trop élevées, et ce sont les prélèvements opérés sur les ressources communautaires au titre des fonds de péréquation horizontaux, le fameux FNGIR et le FPIC puisque l'on nous prélève à cet effet pour alimenter les autres territoires nationaux. C'est ce que l'on appelle la péréquation horizontale. Grande trouvaille du quinquennat 2007-2012 puisque la réalité factuelle est celle-ci !

Enfin, concernant les charges financières issues de la reprise des emprunts des anciens syndicats absorbés, nous avons repris les charges, je pense notamment au SITP qui avait un emprunt bien lourd à assumer.

Nous agissons sur les 35 % des dépenses qui restent, lesquelles sont constituées par la masse salariale. Que maîtrisons-nous à cet effet ? Nous ne maîtrisons pas les revalorisations décidées unilatéralement par l'État, le Glissement Vieillesse Technicité, le GVT, et tous ces éléments. Lorsque l'on dit que l'on augmente les catégories C au plan national, c'est nous qui assumons, et tant mieux parce que ces personnes sont souvent mal payées, mais budgétairement, il faut le digérer. Nous voyons bien que notre marge de manœuvre est assez réduite en la matière.

Concernant le coût de l'énergie, nous anticipons une progression. À lui seul, il représente 34 % des crédits qui seront alloués à la fourniture d'électricité, de gaz et de carburant. L'inflation, j'ai insisté, entraînera des conséquences importantes sur les coûts de traitement des ordures ménagères, de collecte également. Nous prévoyons malheureusement 7 % d'augmentation sur ces marchés.

En 2022, les charges de personnel évolueront donc de 630 000,00 €. C'est le fait des mesures de revalorisation salariale des agents de catégorie C décidées par l'État, de la mise en place du régime indemnitaire, donc le fameux RIFSEEP, j'ai voulu qu'aucun agent ne soit perdant, donc aucun agent n'est perdant dans la mise en place du RIFSEEP, et du GVT. Le volume de cette masse salariale évoluera cette année à la suite de la mutualisation des services avec notamment la Commune de Cannes (DGST, Habitat, Parc roulant). Cette évolution est compensée par une diminution de l'attribution de compensation revenant à la Commune de Cannes. Cela sera donc neutre pour l'Agglomération.

S'agissant de l'investissement, 17 M€ de dépenses réelles sont programmés sur le Budget principal 2022, dont 8 M€ consacrés à la lutte contre les inondations partout sur le territoire communautaire. Il y aura des pièges à embâcles sur Roquebillière à Cannes, l'interconnexion Roubaud-Roquebillière Devens à La Bocca, l'impasse Nouvelle à Le Cannet avec le bassin de La Palestre ainsi que le Vallon des Moulières, le bassin de la Théoulière à Mandelieu où nous mettrons 2 M€ pour les batardeaux, la réfection des berges de Coudouron à Mougins ainsi que la ZEC de Tournamy et des travaux de maîtrise d'œuvre sur le Chemin de la Plaine pour anticiper les futurs travaux et enfin à Théoule, les études hydrauliques sur le Vallon du Suveret et Autel.

Les autres dépenses d'investissement seront destinées à améliorer la collecte et le traitement des déchets. 5,4 M€ seront consacrés au renouvellement des bennes à ordures, dont certaines sont très vieillissantes, très obsolètes et très consommatrices de gazole, et à l'amélioration des déchetteries et des centres de tri qui sont pilotés par nos deux syndicats de traitement auxquels nous sommes adhérents.

1,2 M€ permettra de continuer le projet « Nouvelle Frayère » à Cannes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Enfin, conformément aux engagements de l'Agglomération, il y a le fonds de solidarité par l'octroi de 650 000,00 € de fonds de concours au bénéfice des Communes de Le Cannet et de Théoule.

Le Budget annexe des Transports publics urbains, qui est le plus exposé à la crise en cours, s'établira à 47,3 M€ en 2022. Là aussi, je rappelle quand même que nous avons été exclus, et nous sommes en train d'attaquer à ce sujet au tribunal, du dispositif de chômage partiel. Tous nos chauffeurs sont sous contrat de droit privé comme ils l'ont souhaité et nous cotisons au chômage, mais contrairement à ce qui nous avait été indiqué dans un premier temps par le Ministre, nous nous sommes retrouvés exclus du chômage partiel, et dans la mesure où nous n'allions pas laisser tomber nos chauffeurs, nous avons assumé ce coût, mais c'est absolument anormal.

Nous avons donc des baisses de recettes, mais des charges qui restent quasiment identiques, dans la mesure où il y a eu moins de carburant puisque moins de service, mais la masse salariale est restée identique. Nous aurons 35,7 M€ en exploitation et 11,6 M€ en investissement. Nous continuons donc d'investir sur le BHNS.

Si les prévisions de recettes réelles d'exploitation progressent de 3,6 % en 2022, elles resteront quand même en deçà des niveaux constatés avant la crise sanitaire. Grâce au retour des congrès, nous prévoyons des bénéfices sur les recettes commerciales puisque nous prévoyons 400 000,00 € de recettes supplémentaires grâce à la reprise de l'activité congrès avec des conséquences bénéfiques pour la billetterie. De même, le retour à l'emploi dans les entreprises du bassin devrait permettre au Versement Mobilité de renouer avec une dynamique positive, mais là aussi, nous ne retrouvons pas notre niveau de 2019. Nous serons encore à 583 000,00 € en dessous du niveau de 2019 sur le Versement Mobilité.

Les dépenses réelles d'exploitation du Budget annexe des Transports évoluent de 4,4 % par rapport à 2021. Cela s'explique d'abord par la reprise de l'activité normale, nous remontons en charge sur le service, et à la mise en place d'offres complémentaires qui font heureusement l'objet de recettes complémentaires. Je pense en particulier à ce que nous mettons en place avec le Festival de Cannes pour amener les festivaliers à La Bocca et notamment à Bastide Rouge, ce que nous facturerons au Festival de Cannes (les personnes rentrent avec leur badge, ne paient pas, c'est le Festival qui paie, il y a une facturation forfaitaire) et également les services de type navettes estivales comme à Mandelieu et à Cannes.

En 2022, nous assurerons la reprise du service de la navette maritime à Théoule, mais c'est la Commune qui prend en charge le déficit d'exploitation. Cela se retrouve dans les charges et aussi en recettes, ce qui participe aux 4,4 %.

Nous sommes également fortement exposés aux variations du carburant par rapport à 2021. Nous sommes en hypothèse basse, à 280 000,00 €. Nous serons malheureusement au-dessus de cette surcharge de 280 000,00 € en raison de l'augmentation du carburant. Heureusement que nous investissons sur la flotte de véhicules électriques. Cependant, nous avons aussi une augmentation du tarif électrique dans la mesure où le bouclier ne s'applique pas, nous serons à plus 23 % du prix du KWH. Voilà l'enjeu. Nous sommes face à ces réalités.

En matière d'investissement, 7,9 M€ sont inscrits au Budget 2022 pour acheter des bus électriques et leurs chargeurs pour 4,1 M€, ce qui réduira l'empreinte carbone. 1 M€ permettra l'achat de mini-bus thermiques aux dernières normes environnementales et de les équiper afin d'offrir un service optimum aux usagers. Le renouvellement du logiciel d'atelier viendra compléter les acquisitions de l'année. Nous continuons à investir sur la numérisation.

S'agissant des infrastructures, les travaux de déploiement du BHNS à Mougins débiteront dans le secteur Tournamy, 800 000,00 € étant prévus à cet effet et M. le Maire nous a rappelé, à juste titre, lui-même Vice-président du Transport, de cette nécessité.

Enfin, les bus de la Régie seront dotés de terminaux de paiement par carte bancaire. Nous serons la première régie à mettre le paiement sans contact par carte bancaire dans les bus.

Concernant le Budget annexe Assainissement, celui-ci sera équilibré cette année à 40 M€ avec 15,9 M€ de travaux, dont une partie importante pour moderniser les réseaux d'eaux usées. Ce sont toutes les opérations que nous avons validées. Je vous épargne le long énoncé qu'il y a sur ma note.

Sur le Budget annexe de la Cité des Entreprises, nous serons à 2,4 M€, il y a bien sûr les dépenses et les recettes courantes liées à la Pépinière CréACannes, à l'Hôtel temporaire d'entreprises de Mandelieu et au Campus de l'Image. Pour la première fois, en année pleine, nous allons compter, en section d'investissement, l'annuité de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment Bastide Rouge, une annuité de 741 500,00 €, avec des recettes qui commencent à compter puisque je crois que nous ne sommes pas loin de 200 000,00 € de recettes liées à Bastide Rouge dans la mesure où nous commençons à louer les studios. Cela se passe très bien, ce qui est très réjouissant.

Pour résumer, et j'en aurai terminé, dans un contexte particulièrement difficile et instable à la fois par la répercussion des conséquences COVID, premier élément, il faut bien expliquer au grand public que cela est décalé dans le temps, je pense avoir beaucoup insisté à cet effet, à la reprise de l'inflation, deuxième élément et aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment sur l'inflation, troisième élément, il est nécessaire d'être extrêmement rigoureux et c'est ce que nous faisons en maîtrisant nos charges avec des budgets à l'équilibre, une volonté de maîtriser l'endettement et de toujours être particulièrement sobre sur le plan fiscal.

Voilà pour cette synthèse des grandes orientations budgétaires. Y a-t-il des questions ? Mme CHASSERIAUD, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Vous avez la parole.

Mme CHASSERIAUD. - Je ne vais pas batailler sur les chiffres, mais je vais vous faire part de quelques remarques par rapport à ces orientations budgétaires.

Tout d'abord, vous dites à plusieurs reprises qu'il n'y a pas de fiscalité supplémentaire concernant la Communauté d'agglomération. Sur ce point, je dis bien « sur ce point », je suis d'accord avec vous.

En effet, lorsque voici quelques années, on nous a vendu les Communautés d'agglomération, on nous a présenté, et l'idée me plaisait bien, qu'il s'agissait de mettre en commun, et il s'agit toujours d'ailleurs de mettre en commun, les moyens humains, les moyens matériels et les moyens financiers afin de pourvoir au développement économique de toutes les communes et peut-être les petites, puisque les petites communes ont moins de moyens que les grosses, à condition qu'elles ne se fassent pas manger par les grosses. Cela permettait effectivement de mettre en commun nos moyens afin de nous développer.

On n'a jamais parlé de mettre une taxe supplémentaire. D'autant plus que l'on nous dit et on nous rabâche que nous sommes les citoyens les plus taxés et ce sont les mêmes qui nous disent que nous sommes les citoyens les plus taxés, où on a le plus d'impôts à payer, qui, dès qu'ils arrivent aux responsabilités, commencent par mettre une taxe supplémentaire parce qu'ils n'ont pas assez de moyens. Mais moi, je vais vous dire que même les gens riches n'ont jamais assez d'argent !

Je suis d'accord de ne pas mettre de taxes supplémentaires, tout comme vous parlez de ne pas augmenter le taux d'imposition sur les entreprises. Je ne suis pas pour que l'on augmente les taxes ni que l'on en mette de supplémentaires.

Je dirais même que, dans un projet, lors d'une campagne électorale des Municipales sur Le Cannet, j'avais proposé que l'on réduise la taxe d'habitation. Il faut croire qu'une personne l'a lu puisqu'elle l'a carrément supprimée ! C'est pour cela que lors d'un autre conseil, je vous avais demandé également s'il était possible, à moyen terme, de baisser la taxe des ordures ménagères. Je sais que ces choses ne se font pas tout de suite, mais peut-être qu'à court ou moyen terme, on peut envisager, compte tenu de tous les efforts que nous faisons à côté, de baisser les taxes. C'est toujours mon idée. Effectivement, il ne s'agit pas de rajouter encore aux contribuables que nous sommes des taxes supplémentaires. Donc, à cet effet, je serai d'accord avec vous.

Ce budget d'orientation a été fait compte tenu de la crise COVID qui a impacté budgétairement les communes ainsi que le pays. Néanmoins, maintenant, nous sommes dans une configuration un peu différente puisque nous avons en plus le problème de la guerre en Ukraine qui impactera sûrement, dans les semaines, dans les mois à venir, le budget, non seulement des citoyens, mais également des collectivités. Peut-être que cela n'a pas été encore pris entièrement en compte lorsque le budget d'orientation a été fait.

Durant la crise COVID, le Gouvernement actuel a décidé de soutenir les particuliers et les entreprises avec des aides financières. Je peux difficilement le critiquer parce que cela a permis de traverser la crise à l'ensemble des salariés et des entreprises. Sinon, sans ces aides, l'économie aurait été bien pire. Maintenant, je pense que grâce ou à cause du prix des carburants et des taxes qu'il y a sur les prix du carburant, il doit récupérer un petit peu ce qu'il a donné d'un côté. En revanche, ce que je regrette, mais c'est un euphémisme, c'est que l'État ne tienne pas ses engagements vis-à-vis des collectivités locales en ne redistribuant pas ou en ne remettant pas aux collectivités locales l'argent qui lui revient normalement.

Voilà les quelques remarques pour l'instant que j'avais à faire.

M. LISNARD. - Merci beaucoup, Mme CHASSERIAUD. Je constate que nous sommes en phase à la fois sur les constats et sur ce que vous saluez en termes de sobriété fiscale. Il n'y a pas d'ironie, juste un peu de provocation dans ce que je vais dire, mais il faut que vous arriviez à convaincre vos camarades d'avoir la même approche au plan national et notre pays, comme nous avons le plus de prélèvements obligatoires au monde, progressera.

Ensuite, j'ai quand même noté que c'est donc à cause de vous qu'Emmanuel MACRON a supprimé la taxe d'habitation ! (*Rires*) Je ne vous pardonnerai jamais parce que c'est une fausse bonne nouvelle, Mme CHASSERIAUD. Je vous explique pourquoi ? En effet, baisser la fiscalité, il faut le faire, mais à condition de maîtriser les dépenses. Si vous ne maîtrisez pas les dépenses en face, vous augmentez la dette, vous augmentez donc la fiscalité qui pèsera sur nos enfants et nos petits-enfants.

Le problème de la taxe d'habitation, c'est que cet impôt qui était décrié comme étant injuste, en fait, ne l'était pas tant que cela puisque si le taux était homogène sur le territoire communal, il est multiplié par la base qui dépend des quartiers. Il fallait donc avoir les bonnes bases par rapport à la réalité urbaine des quartiers. Et le même gouvernement a renforcé le poids du foncier bâti qui a exactement la même structuration, c'est-à-dire un taux voté dans la commune multipliée par une base immobilière. Aujourd'hui, toute la charge repose sur les propriétaires qui, lorsqu'ils font du locatif, évidemment, le répercutent sur leurs locataires. C'est une évidence.

D'une part, cet impôt soi-disant injuste est devenu la règle du seul vrai impôt résidentiel qu'il reste. Deuxièmement, les 22,8 Mds de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales en France, 25,5 Mds en ajoutant les résidences secondaires, alimentent des dépenses. Parallèlement, on ne nous a pas dit « *vous ne vous occupez plus des écoles primaires, vous supprimez vos polices municipales, vous n'éclairiez plus les rues, vous ne subventionnez plus les CCAS, vous n'aidez plus le logement social* ». En conséquence, toutes les dépenses en face de la taxe d'habitation restent et l'État dit « *oui, mais je vous compense alors après* ».

L'État qui emprunte pour sa masse salariale, qui est techniquement en faillite. Carole DELGA, socialiste, l'a dit la dernière fois lors d'une conférence de presse commune. C'étaient les mots de François FILLON ! L'État est techniquement en faillite, c'est-à-dire qu'il emprunte pour son fonctionnement et notamment pour sa masse salariale. Il dit « *je vous enlève une recette, mais je la compense* ». Pour moi, c'est *le baiser de la mort* sur le plan budgétaire parce qu'évidemment, nous le verrons dans quelques mois, l'État n'aura pas les moyens de rembourser et déjà sur 2022, nous le voyons dans nos communes, nous n'avons pas un remboursement à 100 % de la taxe d'habitation.

Quant aux familles qui ne pouvaient pas payer la taxe d'habitation, elles ne la payaient déjà plus. Plus de la moitié des ménages français ne payait plus la taxe d'habitation avant la réforme. Il y avait donc déjà une approche extrêmement sociale de la taxe d'habitation.

Mme CHASSERIAUD, je vous félicite vraiment et je vous remercie de votre appel à la sobriété fiscale et j'accepte vos félicitations pour le travail qui est mené ici comme d'ailleurs dans chacune des cinq communes. Je sais qu'Yves PIGRENET vous remercie de saluer le travail qui est fait au Cannet. Il trouve que vous ne le faites pas assez en séance du Conseil Municipal (*rires*), mais heureusement, il y a l'Agglomération. Cependant, deuxièmement, je vous reproche ardemment d'avoir soufflé cette idée à l'oreille d'Emmanuel MACRON qui vous a écoutée. C'est donc vous qu'il a écoutée !

Nous avons débattu. Je vous propose donc de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2022. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération prenant acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci beaucoup.

M. Bernard ALENDA quitte la séance sans donner de pouvoir.

4.- Fixation des attributions de compensation provisoires 2022

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous passons à la délibération suivante qui découle de ce que l'on vient de dire et de ce que nous avons décidé le 22 décembre dernier à la suite des travaux de la CLECT intégrant les participations des communes aux investissements du PAPI.

Vous avez les montants des A.C. (Attributions de Compensation) provisoires 2022 ventilés dans cette délibération commune par commune. Pour la Commune de Cannes, elle est diminuée de la masse salariale de la mutualisation.

Y a-t-il des questions, des remarques ou des demandes de précisions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

5.- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) - Exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Approbation de la convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- S'agissant du point 5, donc, nous parlons des IRVE, je vous en parlais tout à l'heure dans l'examen du rapport du Développement Durable de l'Agglomération. Nous poursuivons le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du Pôle Métropolitain. D'ici quatre ans, nous allons doubler le nombre de bornes de recharge.

Il s'agit à travers cette délibération simplement de prendre acte du nouveau nom de la société mandataire pour encaisser les recettes issues des recharges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ. C'est juste un nom de raison sociale. La Société s'appelait SODETREL, elle s'appelle maintenant IZIVIA.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) - Création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » - Avis favorable et approbation de la modification statutaire du Syndicat

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Sur la sixième délibération, il s'agit de donner un avis favorable et d'approuver la modification statutaire d'UNIVALOM pour la création d'une compétence optionnelle à la carte, « création et exploitation du réseau de chaleur ou de froid », ceci dans le cadre de nos opérations très importantes en la matière, et d'adapter les relations juridico-administratives entre l'Agglomération et UNIVALOM pour mettre en place ces réseaux de chaleur que nous avons longuement examinés et sur lesquels nous avons longuement débattu.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

7.- Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Sensibilisation des habitants au tri des emballages ménagers - Organisation du jeu-concours "Triage au sort" sur le territoire communautaire

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 7 consiste à renouveler une opération que vous connaissez bien maintenant puisqu'il s'agit du jeu-concours « Triage au sort » sur le territoire communautaire. Là aussi, un subtil jeu de mots, on inverse le « r » et le « i » et tirage devient le triage au sort, mais on gagne au Triage au sort qui aura lieu tout le mois d'avril. Tous les habitants et les personnes qui travaillent à Cannes pourront intégrer dans les bouteilles en plastique transparentes un bulletin de participation. Ce n'est pas la bouteille à la mer, c'est la bouteille dans le container ! Il y aura ensuite des remises de lots.

L'année dernière, 46 entreprises et commerçants du bassin de vie ont participé à l'opération et avaient proposé 67 lots avec la collaboration étroite de nos partenaires CITEO, Paprec, le SMED et UNIVALOM.

Cela fait partie des opérations que nous évoquions tout à l'heure, Mme CHASSERIAUD, pour inciter au tri de façon ludique cette fois-ci et avec des lots à gagner dans les commerces locaux.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Je suis sûr que ce sera à l'unanimité. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

J'ai l'immense privilège de passer la parole à Georges BOTELLA.

8.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) - Élection de nouveaux délégués de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical au titre de la compétence obligatoire « eau »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, bonjour.

Les cinq délibérations suivantes sont une conséquence administrative du fonctionnement du Conseil Communautaire et de la réorganisation de certains syndicats dans lesquels siègent des élus communautaires de l'Agglomération Cannes Lérins, ce qui nécessite de désigner, en application des statuts de ces organismes, de nouveaux représentants dans certaines instances.

La délibération n° 8 concerne le SICASIL. Il faut procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces deux délégués se fait au scrutin uninominal dans des conditions prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Grégori BONETTO ;
- Suppléante : Mme Noémie DEWAVRIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? *(Pas d'autre candidat)*

Nous allons passer au vote. L'équipe de l'administration générale va passer avec une urne pour l'élection de ces deux délégués communautaires.

9.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Le temps de dépouiller et de vous annoncer les résultats du SICASIL, je poursuis avec la délibération n° 9 qui concerne l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

Nous vous proposons la candidature de Mme Noémie DEWAVRIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous allons, comme pour le scrutin précédent, faire passer l'urne pour procéder à cette élection.

M. LISNARD.- Ce que je vous propose, le temps que nous procédions à ces deux élections et en attendant la troisième afin de ne pas mélanger les urnes, c'est que l'on passe à la délibération n° 11. Est-elle à bulletins secrets aussi ?

M. BOTELLA.- Non, M. le Président.

M. LISNARD.- Les trois délibérations à bulletins secrets sont les n° 8, 9 et 10. Nous avons engagé la délibération n° 9. En attendant, nous pouvons passer à la délibération n° 11.

11.- Fonctionnement communautaire - Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Nous procédons aujourd'hui à la désignation d'un nouveau membre qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Cannes Pays de Lérins en tant que représentant de la C.A.C.P.L. en lieu et place de M. Gilles CIMA. Nous proposons la candidature de Mme Joëlle ARINI.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose de procéder par un vote à main levée.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

M. BOTELLA.- Félicitations à Mme ARINI pour ces nouvelles fonctions !

12.- Fonctionnement communautaire - Association Incubateur PACA-Est - Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Nous allons procéder de la même façon pour l'Association Incubateur PACA-Est.

Pour ceux qui ne le savent pas, PACA-Est accompagne et finance les porteurs de projets innovants, notamment ceux issus des filières d'excellence de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Ainsi, au regard des dernières évolutions du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de cette association et nous vous proposons la candidature de M. Grégori BONETTO.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

M. BOTELLA.- Félicitations à M. Grégori BONETTO pour ces nouvelles fonctions !

13.- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui vise à améliorer les couvertures santé et prévoyance des agents publics pour leur permettre de faire face à leurs problématiques de santé.

L'État prévoit donc l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale au sein des assemblées délibérantes des établissements publics.

L'Agglomération Cannes Lérins participe déjà à la complémentaire santé à hauteur de 20 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2016. Au titre de l'année 2021, 253 demandes de participation à une mutuelle ont été formulées par les agents communautaires dans le cadre de ce dispositif pour un montant financier annuel de 49 094,00 €. Avec ces 253 demandes, nous avons donc une participation de l'Agglomération pour les mutuelles des agents d'un montant financier de 49 094,00 €. Ce dispositif permet ainsi à l'employeur de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation ou d'une convention de participation.

L'ordonnance précitée précise les évolutions législatives et indique deux options pour l'employeur, c'est-à-dire nous-mêmes : soit la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire), de rendre obligatoire l'adhésion des agents au contrat collectif, soit la possibilité d'adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les Centres de Gestion. L'avantage, dans ce cas-là, est de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Or, à ce jour, il reste, à travers les décrets d'application à paraître, un certain nombre de points à préciser parmi lesquels :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal en santé, quelles garanties en prévoyance) et quel indice éventuel de révision ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- le public éligible ;
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors de ces consultations ;
- la situation des retraités ;
- la fiscalité applicable autant à l'agent qu'à l'employeur.

L'Agglomération souhaite ainsi la mise en œuvre d'un pacte social pluriannuel partagé et compatible avec sa situation financière, avec, la liberté pour chacun des employés de choisir son offre de santé ou sa couverture de prévoyance.

Dans cet esprit de dialogue et d'échange, une réunion avec l'ensemble des partenaires sociaux s'est d'ores et déjà tenue le 9 février dernier afin de présenter le dispositif, d'une part, et d'autre part, de convenir des modalités de mise en œuvre de la négociation sur la protection sociale complémentaire des agents communautaires.

À ce titre, un questionnaire à l'attention de l'ensemble des agents sera prochainement élaboré, après proposition des partenaires, pour connaître plus précisément les attentes et les besoins des agents en matière de protection sociale et notamment en termes de prévoyance.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte qu'un débat a été mené en son sein sur les garanties accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en matière de protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Il s'agit donc de prendre acte de ce débat. Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

M. LISNARD.- Mme CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- M. le Président, c'est bien, vous me donnez la parole.

Oui, c'est un sujet qui est très important. Je vais vous poser une question, mais je pense qu'en partie, vous y avez répondu. Premièrement, il faut qu'il y ait un dialogue entre les représentants des agents et le Comité Technique parce qu'en effet beaucoup de questions se posent. Cela sera-t-il obligatoire ? Les conjoints pourront-ils être pris sur la mutuelle ? Quel sera le panier de cette mutuelle ? Quel en sera le coût ?

L'histoire des mutuelles, c'est très important, même primordial pour un agent, et il faut qu'il y ait une discussion et plusieurs réunions afin de mettre tout sur la table pour que les agents soient bien informés et puissent poser des questions et effectivement, que cette complémentaire santé qui sera mise en place réponde exactement aux besoins des agents.

Quant à la prévoyance, j'y suis tout à fait favorable, mais tout cela doit se faire toujours en accord et en dialogue avec les représentants des agents. Voilà ce que je voulais dire, mais j'y suis tout à fait favorable.

M. LISNARD.- Oui, vous avez raison. C'est ce que nous faisons puisque, outre ce qui est statutaire avec les Comités Techniques et les Commissions Administratives Paritaires qui se réunissent, nous avons instauré au sein de l'Agglomération des réunions mensuelles entre la Direction des Services et les syndicats pour évoquer toutes ces problématiques.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Nous continuons.

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Merci pour vos remarques.

14.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Avant de reprendre la délibération n° 10, nous passons à la délibération n° 14. Par cette délibération administrative, le Conseil Communautaire est appelé à prendre en considération les variations inhérentes à l'évolution statutaire légale des personnels de l'Agglomération ainsi que l'actualisation des tableaux des effectifs que vous avez tous reçus et qui sont mis à jour au 11 mars 2022.

Avez-vous des questions concernant ces tableaux ? Il s'agit d'une évolution normale que nous prenons régulièrement. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.- Fonctionnement communautaire - Syndicat Mixte SCoT'Ouest 06 - Élection d'un nouveau délégué de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Si vous le voulez bien, M. le Président, nous repassons à la délibération n° 10 qui concerne donc l'élection d'un nouveau délégué suppléant qui doit siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et qui devra être choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres.

Nous vous proposons la candidature de Mme Noémie DEWAVRIN.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder à l'élection. C'est également une élection avec une urne, une élection à bulletins secrets.

M. LISNARD.- Nous passons à la délibération suivante. Je proclamerai les résultats des trois délibérations lorsqu'ils arriveront.

Merci, Georges, d'avoir parfaitement exposé ces textes, et je passe la parole à Sébastien LEROY.

15.- Actions en faveur de l'Emploi - Organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme - Édition 2022 et approbation du règlement intérieur

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, M. le Président.

La délibération n° 15 que je vous présente vise à l'approbation du règlement intérieur de l'édition 2022 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme.

C'est un événement clé qui a réuni 111 exposants, 2 000 visiteurs, 2 800 offres d'emploi proposées et qui existe d'ailleurs depuis 20 ans à l'initiative de David LISNARD. Il est coorganisé avec Pôle Emploi et avec le soutien, bien sûr, du Syndicat des hôteliers de Cannes et du Syndicat des restaurateurs.

Il a créé un écosystème favorable. Il favorise l'essor de nos filières d'excellence, vectrices de l'identité de notre territoire et il accompagne naturellement l'insertion professionnelle et la formation de ceux qui s'orientent dans ces branches.

Il vous est donc demandé d'approuver le règlement intérieur de cette édition 2022. Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Sur le projet, je vais un peu m'insurger, non pas sur le fond, celui-ci n'étant pas problématique, mais sur la forme. Vous demandez le vote sur une manifestation qui s'est déjà déroulée. Sur la forme, cela me pose problème. En effet, sur le règlement intérieur, je l'ai lu, il n'y a rien d'extraordinaire, mais quand même ! Nous sommes le 11 mars et cela s'est passé le 3 mars.

Vous nous demandez de voter quelque chose après la manifestation. Je me demande même si au niveau légal, c'est faisable. La prochaine fois, faites attention, cette situation me gêne !

M. LISNARD.- Je demande votre indulgence, Mme CHASSERIAUD, parce que nous avons décidé d'organiser le salon à un moment où il n'était pas prévu, et ceci à cause de la COVID. Je pense que votre courroux est en l'occurrence un peu excessif pour juste valider une opération qui existe depuis 20 ans, qui fonctionne très bien et que nous avons tenue dans un contexte très compliqué sur le plan sanitaire en prenant une fenêtre de tir qui nous paraissait opportune.

Sur le principe, évidemment, cela arrive de temps en temps, nous régularisons *a posteriori*, ce n'est pas normal et vous avez raison à cet effet, mais je demande votre indulgence bienveillante.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci pour cette indulgence bienveillante.

16.- Soutien de l'entrepreneuriat dans la vie économique du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Centre des Jeunes Dirigeants Cannes Sophia Antipolis

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Nous passons à la 16^e délibération dans le soutien à l'entrepreneuriat avec la convention à signer entre la Communauté d'agglomération et l'Association Centre des Jeunes Dirigeants de Cannes Sophia Antipolis. Le Centre des Jeunes Dirigeants de Cannes Sophia Antipolis regroupe une quarantaine d'entrepreneurs à travers le monde. Il a été fondé en 1938 par Jean MERSCH et il regroupe aujourd'hui 6 000 dirigeants dans 17 pays, représentant 450 000 emplois.

Ce partenariat gratuit sur trois ans vise à animer plusieurs événements par an, au sein de la Cité des Entreprises CréaCannes Lérins, auxquels pourront participer toutes les entreprises hébergées. L'Agglomération mettra à disposition à titre gratuit, dans la limite de quatre fois par an, ses locaux pour l'organisation desdits événements.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver ladite convention à titre gratuit, je le rappelle, le précise et le souligne, telle qu'elle vous a été présentée en annexe pour une durée de trois ans.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17.- Développement des startups de Cannes Bastide Rouge à l'International - Organisation d'échanges dans le cadre du partenariat entre la C.A.C.P.L. et Digihub Shawinigan (Province de Québec, Canada)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Nous passons à la 17^e délibération, développement des startups de Cannes Bastide Rouge à l'International avec l'organisation d'échanges dans le cadre du partenariat entre notre Communauté d'agglomération et le Digihub de Shawinigan, Province du Québec au Canada. Il s'agit d'un partenariat que nous avons conclu en 2019.

Ce Digihub est très réputé au niveau mondial et notamment en Amérique du Nord. Il s'agit, par cette délibération, de développer une collaboration étroite et d'autoriser un déplacement de cinq jours durant cette année pour deux entreprises hébergées dans notre pépinière, les Sociétés Mnemotix et Créative VR3D, en leur proposant un accompagnement précis et ciblé. Cette mission économique au Québec représente un coût de 3 000,00 € pour l'Agglomération, dont 1 500,00 € sont subventionnés par l'État au titre des crédits de coopération décentralisée.

Il vous est donc demandé d'approuver cette mission économique au Québec dans le cadre de la convention de partenariat signée le 31 mai 2019.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci, M. le Président, je vous rends la parole.

M. LISNARD.- Merci, Sébastien, rondement mené comme à chaque fois !

Je passe, pour les questions de transports, la parole à Christophe ULIVIERI.

18.- Transports - Convention entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes portant mise à disposition de sanitaires situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis destinés aux personnels de conduite - Avenant n° 1

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Merci, M. le Président.

Il s'agit d'une convention entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et KEOLIS pour mettre à disposition des sanitaires sur la gare routière de Sophia Antipolis pour notre personnel. Le montant annuel est de 132,76 € TTC représentant la participation pour nos 20 conducteurs. Il s'agit d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

M. LISNARD.- Merci, Christophe.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Transports - Mobilité renforcée et Solidarité territoriale - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS - Année 2022

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Dans le cadre de notre politique de soutien au public qui rencontre des difficultés d'insertion, notre Communauté d'agglomération souhaite reconduire, comme en 2021, l'action d'aide aux déplacements sur son territoire des personnes bénéficiant du RSA.

On peut noter que le Conseil Départemental participera donc à cette initiative pour un montant de 25 000,00 €. Si on fait le bilan sur l'année 2021, le Conseil Départemental a réglé la facture d'un montant de 14 463,00 €.

Il s'agit d'approuver la reconduction, en 2022, de cette convention de partenariat et d'aide en faveur des publics bénéficiaires du RSA.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Efficace, court, synthétique. Bravo, M. ULIVIERI !

Je passe la parole maintenant, vous l'attendiez tous, à Christophe FIORENTINO, d'abord parce qu'il est talentueux et surtout parce que cela veut dire que la fin de la séance approche.

M. FIORENTINO.- Je pense que c'est surtout pour cela, quoi qu'il reste encore à voter.

20.- Lutte contre les inondations - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- M. le Président, merci. Bonjour à tous.

Concernant la délibération n° 20, il s'agit d'une procédure de concertation publique préalable qu'il faut lancer dans le cadre des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique de La Frayère. Ces travaux se situent dans le quartier prioritaire de la ville de La Frayère qui fait l'objet de réflexions, d'études et d'aménagements très importants puisque, à terme, il est prévu un investissement de plus de 30 M€ pour à la fois revitaliser, démolir des équipements et implanter des services publics.

Dans ce cadre-là, à la suite malheureusement des inondations et dans le cadre du PAPI, des travaux de recalibrage du Vallon de La Frayère sont nécessaires afin de protéger la population. C'est l'objet de cette délibération. Mais avant d'effectuer des travaux, M. le Président le sait mieux que quiconque, de lourdes procédures administratives sont nécessaires puisque l'on touche à un cours d'eau avec un montant de travaux pour cette section-là de 2 M€.

Nous sommes donc obligés de recourir à cette concertation publique préalable, laquelle durera 5 semaines. Le dossier sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Il y aura une campagne d'affichage, des réunions publiques et des permanences sur le site de La Frayère. Cela permettra à la fois de lutter contre les inondations, d'améliorer le caractère naturel puisque les berges seront recalibrées également, mais aussi le cadre de vie de ce quartier qui, à terme, sera vraiment reconfiguré, requalifié et sera un quartier assez stratégique dans le cadre de l'avenir du territoire.

Voilà, mes chers collègues. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de questions, nous approuvons donc les modalités de concertation ci-dessus définies.

M. LISNARD.- Merci, Christophe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 - Programme d'actions 2022 et conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les opérateurs associatifs

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Nous sommes toujours dans le cadre de la politique de la Ville avec le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023. Vous savez que la Ville de Le Cannet et la Ville de Cannes sont pourvues d'une politique de la Ville. Nous avons :

- Ranguin - La Frayère ;
- Genêts - Oliviers - Saint-Pierre.

C'est dans ce cadre que le Contrat de Ville s'inscrit. Dans ce contrat, nous avons des actions à mener destinées à valoriser ce quartier concernant la population. Nous avons travaillé avec les services de l'État puisque chaque année, nous faisons des réunions pour caler l'ensemble des actions autour de quatre piliers :

- le pilier « Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République » ;
- le pilier « Cohésion sociale » ;
- le pilier « Emploi et Développement économique » ;
- le pilier « Cadre de vie ».

Vous avez dans cette délibération l'ensemble des actions pour l'année 2022, il y en a 19, pour un montant total de mémoire d'environ 82 000,00 €.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Mme CHASSERIAUD.- Sur ce projet, il y a effectivement deux quartiers. La seule chose, c'est que j'ai vu que beaucoup d'associations concernaient Ranguin - La Frayère. Les résidents de la Commune de Le Cannet sont-ils concernés par ces associations ? C'est peut-être une question simple.

M. LISNARD.- La réponse est « oui ». Ils sont concernés.

Mme CHASSERIAUD.- C'est bien de me le dire, mais il aurait été mieux de l'écrire.

M. FIORENTINO.- J'en profite pour mettre en avant, dans ces quartiers Ranguin - Saint-Pierre, une action assez originale d'architectes de profession libérale, ce n'est pas une association, mais ils vont en constituer une avec l'Association « Histoire de partager l'architecture ». Des architectes mèneront donc une action afin de sensibiliser et de promouvoir la culture de l'architecture dans ces quartiers, connaître ces quartiers et les respecter. Cette action me tient à cœur parce qu'elle est très innovante et surtout par le biais de professions libérales.

M. LISNARD.- Tu as raison, c'est très intéressant.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Nous avons terminé l'ordre du jour.

Je vais proclamer les résultats des scrutins des délibérations n° 8, 9 et 10.

S'agissant de la délibération n° 8 concernant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Comité Syndical du SICASIL :

Titulaire :	Suppléant :
- 58 votants ;	- 58 votants ;
- un bulletin blanc ;	- un bulletin blanc ;
- 57 suffrages exprimés ;	- 57 suffrages exprimés ;
- 57 voix pour Grégori BONETTO.	- 57 voix pour Noémie DEWAVRIN.

Ils sont installés au SICASIL dans cet ordre.

S'agissant de la délibération n° 9 concernant la désignation d'un représentant suppléant au Comité Syndical du SICTIAM :

- 58 votants ;
- un bulletin blanc ;
- 57 suffrages exprimés ;
- 57 voix pour Noémie DEWAVRIN.

S'agissant de la délibération n° 10 concernant la désignation d'un représentant suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :

- 58 votants ;
- un bulletin blanc ;
- 57 suffrages exprimés ;
- 57 voix pour Noémie DEWAVRIN.

Bravo à vous pour votre installation.

(Applaudissements)

Je dis au passage aux Maires et aux Elus, s'agissant de l'accueil de réfugiés Ukrainiens, si vous voulez des précisions, nous avons mis en place une cellule, y compris pour bien identifier et suivre les familles accueillies. Je suis à votre disposition.

Nous avons une boucle WhatsApp avec quelques Maires ukrainiens et je viens d'avoir malheureusement l'information que deux des Communes où je me trouvais avant-hier viennent d'être attaquées et bombardées, ce qui est absolument dramatique. Une était plus à l'Est, c'est une base militaire, et l'autre est très proche de la frontière polonaise. L'attaque s'intensifie, y compris sur ces zones très proches de la frontière polonaise. Vous ne pouvez pas imaginer la frustration de ne plus y être !

La prochaine séance aura lieu le 8 avril prochain et nous examinerons notre Budget 2022, dont nous venons de voir la substantifique moelle financière lors des orientations budgétaires, et le Compte administratif 2021.

Merci à vous. Bonne journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_1-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
- ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe OLIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALLY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.

Hôtel de Ville, CS 50044, 06414 Cannes CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 1

CONSIDÉRANT que, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de trois thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

1. Transition énergétique et valorisation environnementale ;
2. Résilience et préservation des ressources naturelles du territoire communautaire ;
3. Cohésion sociale et dynamisme économique ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec principalement :

- **Dans le thème de la Transition énergétique et de la valorisation environnementale :**
 - o La réduction de la consommation énergétique sur le territoire communautaire avec le déploiement des réseaux de chaleur et de froid alimentés par une chaufferie biomasse sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge et Roubine, le réseau de chaleur/froid issu d'une centrale de thalassothermie alimentée par l'eau de mer pour les besoins des bâtiments sur la bande littorale ou encore la valorisation des boues de la STEP Aquaviva pour la production de biométhane ;
 - o L'engagement en faveur d'une mobilité décarbonée avec la densification du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest 06, le renouvellement de la flotte du réseau de transport PALM BUS vers l'électrique, le choix de l'hydrogène vert sur le territoire communautaire, l'expérimentation des biocarburants dans les véhicules diesel, l'étude de préfaisabilité pour produire de l'énergie électrique verte à partir de l'hydroélectricité turbinée sur la Siagne ;
 - o Le développement des mobilités du quotidien par la poursuite de la structuration d'un réseau de transport public performant au bénéfice des usagers ou encore la construction de parkings relais et multimodaux (exemple : la Canardière et Bastide Rouge) mais aussi l'encouragement à la pratique du vélo par le biais du service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;
 - o L'optimisation de la gestion des déchets avec notamment la construction du Centre Opérationnel de Pilotage pour assurer la planification des tournées et assurer une assistance en temps réel ou encore la mise en ligne d'Infotri, le nouveau site internet entièrement dédié à la collecte des déchets ;
 - o La rénovation énergétique des bâtiments avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et le Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés (P.O.P.A.C.) ;
- **Dans le thème de la Résilience et de la préservation des ressources naturelles du territoire communautaire :**
 - o La protection des habitants et des biens contre le risque inondation dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), la reconduction des diagnostics de vulnérabilité des logements et des entreprises, la pose de cinq dispositifs supplémentaires de contrôle des hauteurs d'eau sur le vallon de l'Autel à Théoule-sur-Mer (1) et sur les vallons de la Théoulière et du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule (4) ;

- La préservation de la qualité de l'air et du climat avec l'engagement de la Communauté d'agglomération dans l'élaboration de son P.C.A.E.T. et son inscription dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), l'adhésion à l'Association AtmoSud pour la surveillance de la qualité de l'air, l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) et enfin la poursuite de la lutte contre la pollution sonore avec les Cartes Stratégiques du Bruit et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) ;
- La préservation des ressources en eau avec un dispositif expérimental innovant consistant à tester la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) à la Station d'Aquaviva et d'en démontrer l'innocuité sanitaire, l'entretien et la modernisation des équipements industriels à travers un programme ambitieux d'investissement porté par le SICASIL ;
- Le soutien du développement de l'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) avec la reconnaissance de niveau 1 « P.A.T. en émergence » du projet de Cannes Lérins dans le cadre de l'Appel à projets lancé notamment par le Ministère en charge de l'Alimentation et l'ADEME et la signature d'une convention de partenariat entre la Société Mycophyto, la Coopérative agricole Les Petites Fermes d'Azur et la C.A.C.P.L. afin de porter des techniques maraîchères résilientes ;
- La protection de la biodiversité marine par la continuité de la campagne « Ici, commence la mer » et les nombreuses activités de loisirs et de sensibilisation auprès des enfants et du grand public sur l'aire marine protégée de Théoule-sur-Mer ;

- Dans le thème de la Cohésion sociale et du dynamisme économique :

- Le déploiement des actions au service des habitants des quartiers prioritaires avec la validation par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du programme d'actions 2021 comportant 22 actions portées par 17 associations (par exemple : l'accompagnement de mères de familles monoparentales) ;
- La conduite de l'Opération « La Nouvelle Frayère » avec l'inauguration du nouveau parking du Caroubier et le lancement de deux concours de désignation des architectes de maîtrise d'œuvre pour les opérations « Cœur de Frayère » (Commune de Cannes) et « Bâtiment Sport Santé » (C.A.C.P.L.) ou encore la poursuite des formations de l'Ecole de codage numérique Simplon Cannes Frayère avec notamment une formation de développeur en Intelligence Artificielle en partenariat avec Microsoft ;
- L'action locale au service de l'emploi avec la programmation « Cannes Lérins s'engage pour l'emploi » ayant mobilisé 5 000 demandeurs d'emplois et 600 entreprises, la tenue du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises à Mandelieu-La Napoule en novembre 2021, mais aussi avec les actions de la Mission Locale, acteur principal de l'obligation de formation des 16-18 ans avec 786 contrats de travail signés, et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) dont l'accompagnement a bénéficié à 665 personnes et dont plus de 115 000 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire via la clause sociale dans les marchés publics ;

- Le développement de l'industrie créative en favorisant la fertilisation croisée avec l'ouverture du Campus Georges Méliès à Cannes Bastide Rouge en mai 2021 à destination des métiers de l'image et de l'écriture, comprenant un campus universitaire de 8 145 m², labellisé Campus des Métiers et des Qualifications Industries Créatives et culturelles, accueillant près de 1 000 étudiants, et une Cité des Entreprises sur 2 000 m² équipée de studios de captation, post production et projection pour les professionnels et d'espaces de créativité pouvant recevoir des évènements/séminaires d'entreprises. Avec les deux autres sites communautaires, la Pépinière et l'Hôtel d'Entreprises, Cannes Bastide Rouge regroupe 3 700 m² d'espaces dédiés aux professionnels comprenant environ 112 hébergés, en lien avec les industries créatives. Enfin, un label 100 % EAC a été mis en place entre l'Université Côte d'Azur, la Commune de Cannes, la C.A.C.P.L. et la DRAC, avec une programmation culturelle pour tous à partir de septembre 2021, l'accueil de résidences d'artistes, des expositions, des ateliers, etc. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2021

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaiet présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaiet excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaiet absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, notamment l'article 1^{er} ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 40 du 11 décembre 2020 approuvant l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 précitée, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

CONSIDERANT que le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qu'il doit décrire les orientations pluriannuelles ;

CONSIDERANT que le rapport doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité ;

CONSIDERANT que ce document s'inscrit parfaitement dans un ensemble d'actions qui ont pu être répertoriées dans le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2021-2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 précitée ;

CONSIDERANT qu'en complément des données statistiques annexées à la présente délibération, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes selon les orientations figurant ci-après :

Démocratie - Vie Citoyenne	Mise en place d'une clause de mixité dans les comités de pilotage, les délégations, etc.	Action réalisée
Ressources Humaines	Mise en place de sessions d'information pour les agents sur l'égalité Femmes/Hommes, les stéréotypes, les violences, etc.	<p>Marché attribué</p> <p>3 sessions de formation ont été mises en œuvre depuis le 2^{ème} trimestre 2019 pour les agents en situation de management d'équipes</p> <p>6 sessions d'information pour l'ensemble des personnels de l'Agglomération se sont tenues depuis le 2^{ème} trimestre 2019 : agents sensibilisés. Cette séquence fait désormais partie du parcours d'intégration interne des nouveaux arrivants.</p> <p>Pour 2020, 1 session pour les managers et 2 sessions pour les agents ont pu se tenir malgré les conditions sanitaires</p> <p>Pour 2021, 1 session pour les managers et 1 pour les agents</p>
	Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, fiches de poste, etc.	Action déjà réalisée sur les annonces et les fiches de poste

	Jurys de sélection	Mixité des jurys et mise en œuvre de fiches individuelles de recrutement en 2020
	Mieux informer les agents sur les conséquences en matière de carrière et de retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels	Action réalisée depuis 2016
	Adoption d'une charte du temps facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle	Action réalisée avec notamment la mise en œuvre du télétravail depuis 2016
	Fluidifier et harmoniser les parcours en harmonisant les nombres de possibilité d'avancements de grades et de promotions entre les filières plus féminines ou plus masculines	Action mise en œuvre en 2020
	Améliorer la mixité des équipes et des métiers	Phase de co-élaboration à mettre en œuvre
	Prévention de rupture de parcours professionnels en raison de maternité	Action en cours
	Mise en place d'outils statistiques sur les recrutements, les avancements, les promotions, les concours et les examens	Action réalisée depuis 2016
	Réalisation d'un index Egalité Femmes-Hommes au travail comme cela se pratique dans le secteur privé	Action à réaliser. Toutefois, un rapport comparée de situation a été présenté en Comité technique dans sa séance du 8 décembre 2021
	Déploiement du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes	Plan approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 pour la période 2021-2023 Plusieurs actions ont été déployées notamment à travers la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité
Marchés publics	Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres et consultations	Action réalisée

	en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité Femmes-Hommes et les conséquences en cas de non-respect	
Politiques publiques	Produire et analyser des données par sexe sur les politiques engagées par la collectivité : services sportifs, économie, etc.	Action en cours
	Valoriser le sport féminin	Action en cours
	Initier et soutenir le réseau des femmes créatrices d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Soirée de l'entrepreneuriat féminin le 8 mars 2017 - Signature du partenariat C.A.C.P.L. / Femmes Chefs d'Entreprises et lancement du Trophée Femmes Chefs d'Entreprises remarquables le 8 mars 2018 - Partenariat à compter de mars 2019 avec le 1^{er} incubateur de France spécialisé dans l'entrepreneuriat féminin, le réseau « Les Premières » - Opération Premières Sud telles que Start Première spécifique en 2020 - Soirée networking avec Femmes Chefs d'entreprise - Semaine de l'Industrie du 22 au 28 novembre 2021 afin de promouvoir le secteur industriel auprès d'une cible jeune en cassant les clichés (visites d'entreprises, conférences)
	Mettre en place des actions spécifiques pour les femmes dans le cadre du service emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Action réalisée depuis 2016 - Action « Les Elles Vers l'Emploi » au cours du 1^{er} trimestre 2021 - Signature du label Impl'itude, label de responsabilité Sociétale des Entreprises récompensant les entreprises et associations qui se distinguent par leurs bonnes pratiques en matière d'emploi en fonction d'un référentiel AFNOR, dont la parité fait partie

Politiques publiques	Actions inter-collèges sur le sexisme dans le cadre de la politique de la Ville	Actions réalisées en 2017
	Partenariat avec le P.L.I.E. Cannes Lérins	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres « Rendez-vous pour une formation et un emploi » sur des métiers peu fémininisés - Action de parainnage pour lutter contre les discriminations et favoriser la mixité en entreprise
	Participation au groupe de travail « Femmes et Société »	Action réalisée en 2017
	Membre actif du Club Alter Ego œuvrant pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et contre le sexisme	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de cadres de la C.A.C.P.L. au Club Alter Ego - Participation du P.L.I.E. au Comité de pilotage du collectif Alter EgauX permettant l'émergence d'un club Egalité - Participation au concours photos « Des pères modernes »
	Lutte contre le sentiment d'insécurité et de harcèlement dans les transports	Action en cours
	Adapter le service des transports aux contraintes de déplacement des femmes	Etude à mener
	Participation à des actions de promotion et de sensibilisation pour l'accès à tous les métiers	Participation au Boys and Girls' Day
	Place des femmes dans l'organisation d'événements sur le territoire communautaire	Action réalisée
	Vigilance sur la place des femmes au niveau de la gouvernance de la démarche des start-up soutenues	Action initiée
	Faciliter l'insertion professionnelle des parents notamment les femmes en situation de monoparentalité	Action initiée
Axe dédié sur la place de la femme dans l'espace public dans le prochain Contrat de Ville	Action en cours	
Communication	Page dédiée sur le site internet	Action en cours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-20003991-20220311-DELIBER_2-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

	Rééquilibrage des visuels Femmes-Hommes dans les supports de communication de la C.A.C.P.L. sur le territoire	Action réalisée
	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	Action réalisée
	Utilisation d'un vocabulaire égalitaire	Action réalisée

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_3-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe OLIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), approuvé le 11 décembre 2020, plus particulièrement l'article 17 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. précité, est organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

CONSIDERANT que le D.O.B. doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, approuvant le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, approuvant le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le rapport suivant :

Le D.O.B. s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action publique. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'Assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au travers d'une estimation des résultats de l'année précédente. D'autre part, ils exposent la proposition de choix budgétaires pour l'exercice 2022, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B. n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

1. Le contexte économique international et national

Après une année 2020 qui a enregistré une chute du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) de l'ensemble des économies mondiales, jamais constatée depuis la deuxième guerre mondiale, l'année 2021 a amorcé une reprise économique avec l'accès aux vaccins et l'augmentation du taux de vaccination des populations.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Si cette reprise mondiale se poursuit, malgré les résurgences de la pandémie, les lignes de fracture ouvertes par la COVID-19 entre les pays développés et les pays émergents semblent plus persistantes et les divergences à court terme devraient laisser des traces durables sur les résultats à moyen terme. L'accès aux vaccins et l'aide précoce des pouvoirs publics sont les principaux facteurs à l'origine de ces écarts. La propagation rapide du variant Delta, le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir et la menace de nouvelles souches du virus ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie, même si la progression des campagnes de vaccination comme la diminution de l'agressivité du variant Omicron du virus accroissent le sentiment de confiance. Les choix des différentes nations sont devenus plus difficiles, car celles-ci font face à des difficultés multidimensionnelles (croissance modérée de l'emploi, hausse de l'inflation, insécurité alimentaire, recul de l'accumulation de capital humain et changement climatique). La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics. Les perspectives ne dépendent pas seulement de l'issue de la course entre le virus et les vaccins, mais aussi de l'efficacité avec laquelle les mesures économiques mises en œuvre dans un contexte de forte incertitude peuvent limiter les séquelles causées par cette crise sans précédent.

A court terme, les projections du Fonds Monétaire International (F.M.I.) envisagent une croissance mondiale de 6 % en 2021 pour ralentir à 4,4 % en 2022. Ces nouvelles projections établies en novembre par le F.M.I. sont plus favorables que celles établies l'année dernière en octobre. Cette révision à la hausse s'explique par la prise de nouvelles mesures de soutien budgétaire dans quelques grands pays, par des anticipations de reprise tirées par la vaccination au second semestre 2021 et par l'adaptation continue de l'activité économique à une mobilité réduite. Ces perspectives restent très incertaines, notamment en ce qui concerne l'évolution de la pandémie et l'efficacité des mesures prises par les autorités pour assurer un retour à la normale grâce à la vaccination et l'évolution des conditions financières. En effet, malgré le niveau sans précédent de la contraction de l'activité observée en 2020, les mesures extraordinaires prises par les pouvoirs publics ont permis d'éviter des résultats économiques encore plus désastreux. La vigueur de la reprise dépendra, dans une large mesure, de la distribution rapide de vaccins efficaces dans le monde entier.

D'un point de vue monétaire, l'endettement a atteint des niveaux record en raison de l'ensemble des mesures prises par les gouvernements pour soutenir l'activité économique. Dans la conduite de la politique monétaire, il convient à présent de trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation et les risques financiers d'une part, et le soutien à la reprise économique, d'autre part. Dans un tel contexte de forte incertitude, le F.M.I. prévoit un retour probable de l'inflation globale aux niveaux qui étaient les siens avant la pandémie d'ici à la mi-2022 pour les pays avancés, les pays émergents et les pays en développement. Une forte hétérogénéité est toutefois observée entre les pays et des risques d'accélération de l'inflation existent pour certains d'entre eux, notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et certains pays émergents et pays en développement.

Selon l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.), il y a un danger de voir la pandémie de la COVID-19 laisser derrière elle des inégalités géographiques et démographiques croissantes, une hausse de la pauvreté et moins d'emplois décents. On estime que 8,8 % du total des heures de travail ont été perdues en 2020, soit l'équivalent des heures travaillées en un an par 255 millions de travailleurs à plein temps. Cet indicateur synthétique rend compte des incidences de la pandémie sur le marché du travail.

La divergence des perspectives économiques entre les pays reste une préoccupation majeure. La production globale du groupe des pays avancés devrait retrouver sa trajectoire d'avant la pandémie en 2022 et la dépasser de 0,9 % en 2024. En revanche, la production globale du groupe des pays émergents et des pays en développement (à l'exclusion de la Chine) devrait rester inférieure de 5,5 % à la prévision pré pandémie en 2024, ce qui se traduirait par un ralentissement plus marqué de l'amélioration des conditions de vie. Ces divergences économiques sont la conséquence de grandes disparités dans l'accès aux vaccins et dans le soutien apporté par les pouvoirs publics. Avec seulement 42,7 % de la population mondiale vaccinée, c'est près de 96 % de la population des pays à faible revenu qui n'est toujours pas vaccinée. Dans les pays émergents et les pays en développement, qui font face à un durcissement des conditions de financement et à un risque accru d'inflation, les autorités mettent plus rapidement un terme à leurs dispositifs de soutien, malgré des déficits de production plus élevés. A cela s'ajoutent des perturbations de l'approvisionnement liées aux flambées de la pandémie et aux intempéries qui ont entraîné des pénuries d'intrants essentiels ainsi qu'une baisse de l'activité manufacturière dans plusieurs pays.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Ces pénuries, conjuguées à la libération de la demande refoulée et au rebond des prix des produits de base, ont conduit à une accélération de la hausse des prix à la consommation. C'est dans les pays à faible revenu, où l'insécurité alimentaire est la plus criante, que les prix des denrées alimentaires ont le plus augmenté, alourdissant le fardeau des ménages les plus pauvres et attisant le risque de troubles sociaux (Source F.M.I.).

Pour les pays avancés, après une récession de 4,5 % en 2020, les prévisions anticipent une croissance de + 5,2 % en 2021 et de + 4,5 % en 2022. Les Etats-Unis qui avaient enregistré une récession de 3,4 % en 2020 devraient voir leur économie progresser de + 6 % en 2021 avec une prévision de + 5,2 % en 2022 (Source F.M.I.).

Pour la zone euro, la contraction enregistrée en 2020 a été plus profonde avec - 6,3 %, les projections anticipent une croissance de + 5 % en 2021 et de + 4,3 % en 2022 (Source F.M.I.).

Pour la France, après avoir enregistré une récession de - 8 % en 2020, la croissance constatée est de + 7 % en 2021 et + 3,9 % en 2022 (Source I.N.S.E.E.).

Concernant les taux d'inflation, la zone euro se situe à 2,2 % en 2021 pour diminuer à 1,7 % en 2022 (Source B.C.E.). De ce fait, la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) a conservé son taux directeur à 0 %, inchangé depuis le 10 mars 2016, favorisant le maintien des faibles taux d'intérêts bancaires. En France, après une hausse de l'indice des prix à la consommation de 2,8 % sur un an en 2021, l'I.N.S.E.E. prévoit un taux d'inflation de l'ordre de 3,3 % sur les cinq premiers mois de l'année 2022.

Le taux de chômage avait fortement augmenté en raison de la pandémie de la COVID-19, pour atteindre 8,9 % de la population active en France en moyenne en fin d'année 2020. Il s'établirait à 7,4 % de la population active au quatrième trimestre 2021 (Source I.N.S.E.E.). La France compte 5,368 millions de demandeurs d'emploi au troisième trimestre 2021, parmi lesquels 3,1 millions n'ont eu aucune activité au troisième trimestre 2021 - chômeurs de catégorie A qui sont des personnes sans emploi, tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi selon les classifications de l'I.N.S.E.E. (Source : statistiques Pôle Emploi).

2. Les comptes de la Nation

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 s'inscrit dans le contexte d'une forte reprise économique permettant un rétablissement progressif des finances publiques. L'activité devrait revenir à son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021.

Toutefois, les efforts financiers des collectivités territoriales déployés pour faire face à la crise sanitaire qui se poursuit ne sont pas complètement compensés puisque l'on constate que l'épargne nette connaît un recul de 80 % pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

En outre, une réforme majeure est introduite dans le calcul des indicateurs financiers des collectivités servant de base à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement et aux différents mécanismes de péréquation horizontale. En effet, la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, affectation aux communes et intercommunalité de la taxe foncière des départements, etc.) a modifié les ressources prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal. Le potentiel fiscal représente un indicateur de richesse de la collectivité et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Le potentiel financier correspond, quant à lui, au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes. Enfin, l'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité.

Ainsi, de nouvelles ressources ont été intégrées dans le calcul du potentiel fiscal, tels que les droits de mutations (une moyenne des trois dernières années), la taxe locale sur la publicité extérieure, l'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires alors que la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu avec la réforme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Au vu de cette refonte des indicateurs financiers, l'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la Communauté d'agglomération et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. Désormais, une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communautaire sera appliquée contre celle de pression fiscale sur le territoire.

Cette réforme aura un impact à partir de 2023 avec un lissage prévu jusqu'en 2028, les indicateurs étant gelés en 2022 à leur valeur de 2021.

Ainsi, bien que les conséquences exactes pour la C.A.C.P.L. ne puissent être évaluées à ce jour puisque l'ensemble des données territoriales pour l'année 2021 sont nécessaires, les effets de cette réforme devraient être ressentis particulièrement sur le montant de dotation globale de fonctionnement avec une baisse plus rapide qu'actuellement et sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) avec une contribution de l'ensemble intercommunal qui risque de croître.

Avant la pandémie de la COVID-19, l'Etat annonçait tenir ses engagements européens de réduction du déficit public sous le seuil des 3 %. Après le niveau record de 9,1 % du P.I.B. en 2020, le déficit public se réduirait à 8,4 % du P.I.B. en 2021. Cette réduction progressive du déficit a été rendue possible par les effets induits des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. Ainsi, en 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du P.I.B. en 2022. Selon les projections de l'Etat, la dette publique devait s'établir à 115,6 % du P.I.B. fin 2021 (Source : Loi de Finances pour 2022). Les prévisions de décroissance de l'endettement public devraient le ramener à 114 % en 2022, soit 2 762 Md€ contre 2 031,5 Md€ fin 3^{ème} trimestre 2014.

La loi de finances pour 2022 maintient le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) à 26,8 Md€, après quatre années de baisse brutale sur la période 2014-2017 ayant entraîné une ponction cumulée de 25,2 Md€ sur les finances des collectivités locales. Toutefois, malgré ce gel, le montant de la D.G.F. perçue par la C.A.C.P.L. devrait subir une baisse supplémentaire de 600 K€ en 2022 en raison de l'augmentation des prélèvements opérés par l'Etat sur cette enveloppe pour financer la péréquation horizontale (dotations de solidarité urbaine et rurale).

Par ailleurs, le F.P.I.C. est maintenu à son niveau de 2021, soit un milliard d'euros. Dans ce cadre, le montant de la contribution de la Communauté d'agglomération devrait s'élever à 1,9 M€.

C'est donc dans ce contexte économique tumultueux, profondément et durablement marqué par la crise sanitaire, économique et sociale liée à la COVID-19, que les collectivités ont préparé l'exercice budgétaire 2022 en tenant compte de leurs résultats 2021.

3. Un exercice budgétaire 2021 toujours marqué par la COVID-19

Dans le cadre du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, afin de mieux apprécier le contexte d'élaboration du budget 2022, il convient d'établir un bilan de l'exercice 2021 budget par budget.

3.1 Le Budget principal

Les recettes de fonctionnement du Budget principal s'établissent à 131,9 M€, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2020.

Malgré les difficultés actuelles, l'Agglomération a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal. Dans une démarche de sobriété fiscale à l'œuvre depuis la création de l'établissement public, les taux votés par ce dernier sont restés identiques. A ce titre, la C.A.C.P.L. vote un taux de 0 % sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière et constitue la seule Communauté d'agglomération à ne pratiquer aucune fiscalité sur les ménages ; cette particularité a d'ailleurs été relevée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la Ville de Cannes du 13 février 2018.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Dans le même temps, en raison du gel de l'enveloppe nationale en la matière, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat à la C.A.C.P.L. recule chaque année. En 2021, la perte de recettes sur ce poste s'élève à 623 516,00 €. Depuis 2014, le montant de la D.G.F. perçue par l'Agglomération aura diminué de 6,2 M€, pénalisant lourdement l'édifice intercommunal.

Au titre des produits des services et du domaine, après un exercice 2020 marqué par l'effondrement de ces recettes, la progression des droits d'entrée du Centre aquatique du Grand Bleu (+ 152 K€) et des recettes provenant de la revente de matériaux issus du tri sélectif (+ 183 K€) traduisent une reprise de l'activité sur le territoire en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement reculent de - 2,8 % pour représenter 126,3 M€ contre 130 M€ en 2020. L'évolution majeure constatée cette année résulte de l'intégration dans les attributions de compensation de la participation des communes à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins. Cette participation des communes s'est traduite par une baisse de 2,7 M€ des dépenses de fonctionnement de la C.A.C.P.L., allègement permettant de financer les travaux d'équipement sur les cours d'eau et réseaux destinés à protéger les populations et les biens contre les intempéries récurrentes.

Les dépenses d'investissement représentent 19,7 M€ en 2021 contre 21,4 M€ en 2020. Si l'essentiel des dépenses réelles de la section est constitué par les travaux de lutte contre les inondations (3,9 M€), les écritures comptables de l'exercice retracent également l'expression de la solidarité communautaire. Ainsi, conformément à ses engagements, la C.A.C.P.L. a contribué pour 400 000 € au fonds d'urgence COVID-19 géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie sous l'impulsion du Conseil Départemental. La solidarité communautaire s'est également traduite par la mise en œuvre de deux fonds de concours, l'un au profit de la Commune de Le Cannet au titre des travaux de réseaux d'eaux pluviales réalisés par ladite ville sur son territoire (330 K€), l'autre au bénéfice de la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre de la réalisation du sentier du littoral Suveret - Pradayrol (325 K€).

Pour financer ses investissements, outre la perception de 3,8 M€ de subventions, la C.A.C.P.L. a eu recours à un emprunt de 8 M€ pour équilibrer cette section.

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	131 886 902	18 459 758
Dépenses	127 996 377	14 244 306
Soldes d'écritures	3 890 525	4 215 452
Reports 2020	742 190	- 23 653
Restes à réaliser	-	- 4 278 374
Résultat de clôture 2021	4 632 715	- 86 575
Solde de l'exercice		4 546 140

L'épargne brute dégagée par le Budget principal 2021 s'établit à 5,5 M€ contre 2,9 M€ en 2020 et le solde à reporter sur 2022 s'élève à 4,5 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2021 de 33,7 M€, la capacité de désendettement s'établit à 6,1 ans contre 9,5 années à l'issue de l'exercice 2020.

3.2 Le Budget annexe des Transports publics urbains

Le Budget annexe des Transports publics urbains regroupe l'ensemble des opérations relatives au transport de personnes et plus généralement à la mobilité. Ainsi, est imputé dans ce budget, l'ensemble des charges et produits de la Régie des transports PALM BUS en section de fonctionnement et les chantiers du BHNS en section d'investissement.

Les recettes réelles représentent 33 M€ contre 32 M€ en 2020. La progression de ce résultat 2021 est toutefois à relativiser. En effet, en 2021, les recettes d'exploitation du Budget annexe des Transports s'affichent toujours en retrait, 1,5 M€ de moins par rapport aux produits constatés en 2019, soit avant la pandémie de la COVID-19.

Les recettes commerciales, soit la vente des titres de transport et abonnements payés par les usagers, qui s'établissent à près de 8,1 M€ en temps normal, demeurent très faibles à 6,6 M€ en 2021.

La compensation par les Centres Communaux d'Action Sociale des gratuités consenties aux personnes âgées défavorisées, s'élevant à 1,2 M€ en 2021, a permis de combler une partie du manque à gagner lié à la baisse de fréquentation des lignes.

Le Versement Mobilité, versé par les entreprises de plus de 11 salariés, qui s'établit d'ordinaire à 23 M€, n'a atteint que 20,9 M€ cette année. Les recours au chômage partiel par les entreprises mais aussi l'embauche de moins de saisonniers expliquent ce recul.

En outre, la C.A.C.P.L. perçoit de la part de l'Etat une compensation de la perte de Versement Mobilité induite par le relèvement du seuil d'éligibilité des entreprises à cette contribution, passé de 9 à 11 salariés. Cette compensation représente près de 250 K€ pour la Communauté d'agglomération. Alors que l'Etat s'était engagé à verser durablement cette compensation, la loi de finances pour 2020 a divisé par deux le montant alloué aux autorités organisatrices de la mobilité en justifiant cette décision par le fait que le Versement Mobilité est une recette dynamique. Il convient de rappeler à ce stade que le Versement Mobilité est inférieur en 2021 de 9 % par rapport à 2019, soit 2,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement avec notamment l'exploitation de la Régie PALM BUS représentent 34,6 M€ contre 31,5 M€ en 2020. La reprise de l'activité de la Régie et l'augmentation des prix du carburant et de l'électricité ont entraîné une progression des charges d'exploitation en 2021.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 11,5 M€. Il recule par rapport à l'exercice précédent (20,3 M€) dans la mesure où les chantiers du BHNS étaient en phase d'achèvement en 2020, notamment dans le centre-ville de Mandelieu-La Napoule, sur la traversée du centre de Cannes-La Bocca et dans le prolongement du BHNS Carnot à Le Cannet.

Cette année a aussi vu la concrétisation de l'engagement de la C.A.C.P.L. en matière de transition énergétique avec la mise en service des premiers bus électriques au sein de sa flotte.

Cette section a été financée par un emprunt pour un montant total de 3 M€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	33 053 093	11 342 893
Dépenses	34 593 644	10 795 470
Soldes d'écritures	- 1 540 552	547 423
Reports 2020	3 209 428	2 568 083
Restes à réaliser		- 745 074
Résultat de clôture 2021	1 668 876	2 370 433
Solde de l'exercice		4 039 309

L'épargne brute dégagée par le Budget annexe des Transports publics urbains s'élève à 3,4 M€ et demeure inférieure à celle de l'exercice 2019 (4,7 M€). Le solde disponible pour 2022 s'établit à plus de 4 M€.

Le montant de l'encours de la dette de ce budget annexe s'établit à 57,3 M€.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

3.3 Le Budget annexe Assainissement

Créé en 2017, le Budget annexe Assainissement comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » c'est-à-dire l'épuration, l'exploitation et le transport des eaux usées du territoire de la Communauté d'agglomération.

Ce budget reste le moins impacté par la crise de la COVID-19.

En section de fonctionnement, les recettes proviennent principalement de la redevance d'assainissement versée par les usagers via les délégataires de service public (collecte et traitement).

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement sont constantes après neutralisation des régularisations de la redevance d'assainissement intervenues en 2020. Cette dernière s'élève à 14,5 M€ en 2021 dont 9,7 M€ reviennent au délégataire.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 16,3 M€ alors que les dépenses réelles s'affichent à 14,1 M€.

En section d'investissement, les dépenses, qui s'élèvent à 6,5 M€, ont permis de financer des travaux de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 1,5 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	16 272 845	4 860 821
Dépenses	14 087 786	5 239 551
Soldes d'écritures	2 185 059	- 378 730
Reportes 2020	1 239 042	- 1 297 654
Restes à réaliser		243 550
Résultat de clôture 2021	3 424 101	- 1 432 834
Solde de l'exercice		1 991 267

L'épargne brute du Budget annexe Assainissement progresse, passant de 2,9 M€ fin 2020 à 3,3 M€ en 2021. Le solde disponible pour 2021 est d'environ 2 M€.

3.4 Le Budget annexe Cité des Entreprises

Le Budget annexe Cité des Entreprises reste, par rapport aux autres budgets annexes, relativement modeste. Ce budget retrace la gestion du bâtiment CréACannes et de l'hôtel d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises en phase de croissance et depuis mi-2021, la gestion de la Cité des Entreprises installée au cœur du Campus universitaire de la Bastide Rouge.

Les recettes de fonctionnement représentent 676 K€ et proviennent majoritairement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget principal (458 K€).

En 2021, l'équipement de la Cité des Entreprises s'est poursuivie pour doter le complexe de la Bastide Rouge de mobilier qualitatif adapté et de matériel professionnel dédié au traitement de l'image et du son, pour un montant de près de 800 K€.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	676 067	215 527
Dépenses	976 681	1 191 279
Soldes d'écritures	- 300 614	- 975 753
Reports 2020	371 598	873 265
Restes à réaliser		301 202
Résultat de clôture 2021	70 984	198 714
Solde de l'exercice		269 699

Le solde disponible pour 2021 représente 270 K€.

3.5 Une dette qui reste maîtrisée

Le Capital Restant Dû au 31 décembre 2021 s'élève à 109 369 226,00 € contre 103 787 958,16 € en 2020. La dette est, en grande partie, l'héritage des syndicats qui ont été absorbés par la Communauté d'agglomération (S.I.T.P., S.I.F.R.O., S.I.A.U.B.C., S.I.S.A.).

➤ La dette totale au 31 décembre 2021 présente donc les caractéristiques suivantes :

- Un capital restant dû de 109 369 226 € réparti comme suit :
 - Budget principal : 33 699 351 € ;
 - Budget annexe des Transports publics urbains : 57 360 689 € ;
 - Budget annexe Assainissement : 10 909 186 € ;
 - Budget annexe Cité des Entreprises : 7 400 000,00 €.

L'état de la dette présente, au 31 décembre 2021, les caractéristiques suivantes :

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
01	33 699 351 €	3,58%	12 ans et 8 mois	24 117 308 €	71,57%	8 091 888 €	24,01%	1 490 154 €	4,42%
02	57 360 689 €	2,34%	19 ans et 8 mois	57 360 688 €	100,00%				
03	10 909 186 €	2,97%	10 ans et 2 mois	2 311 311 €	21,19%	8 597 873 €	78,81%		
04	7 400 000 €	0,53%	14 ans et 1 mois	7 400 000 €	100,00%				
Tous budgets	109 369 225 €	2,36%	14 ans et 1 mois	91 189 307 €	83,38%	16 689 761 €	15,26%	1 490 154 €	1,36%

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Agence France Locale		42 406 977 €	9	38,77 %
Caisse des Dépôts et Consignations		33 995 830 €	14	31,08 %
Société de Financement Local		8 809 880 €	8	8,06 %
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		7 486 263 €	10	6,84 %
Caisse d'épargne Côte d'azur		6 944 346 €	12	6,35 %
CA Corporate & Investment Bank		5 811 912 €	5	5,31 %
Société Générale		3 340 277 €	2	3,05 %

De même, les ressources du Budget principal de la C.A.C.P.L. proviennent essentiellement de la fiscalité professionnelle dont les bases reposent sur les chiffres d'affaires dégagés l'antépénultième année par rapport à l'exercice budgétaire considéré. Dès lors, l'arrêt quasi-total de l'activité économique du territoire durant les périodes de confinement 2020 auront des conséquences directes sur les produits fiscaux de l'exercice 2022. Dans ces conditions, l'année 2022 nécessitera des efforts de gestion sans précédent afin de résister à la dégradation des ratios. Dans le même temps, l'investissement sur le territoire communautaire se poursuivra pour mettre en œuvre le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et assumer les enjeux liés aux services publics majeurs qui relèvent de la compétence de l'Agglomération.

4. Les orientations budgétaires pour 2022

4.1 Résister aux conséquences induites par la crise économique

La crise sanitaire, économique et sociale qui perdure, va continuer de peser significativement sur les finances de la Communauté d'agglomération. En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner *de facto* une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à l'Agglomération pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales.

Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie, les décisions nationales en matière de rémunération des personnels auront d'importantes conséquences sur la construction des budgets 2022.

Le Budget annexe des Transports publics urbains continuera d'être impacté par la crise et le ralentissement de l'activité économique et touristique, même si les recettes commerciales et le Versement Mobilité devraient retrouver une dynamique haussière, sans pour autant atteindre les niveaux connus en 2019, soit avant la crise sanitaire et économique.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

Malgré tout, l'investissement restera soutenu. Ainsi 41 M€ seront consacrés, notamment, à la mise en œuvre du plan de lutte contre les inondations et à l'amélioration des équipements indispensables à la fourniture d'un service public toujours plus performant et de qualité.

4.2 Budget principal

4.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement progressent par rapport au Budget primitif 2021 de 2 % à périmètre constant

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

CHAPITRE	2021	2022	EVOLUTION
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00	60 000,00	20,0%
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 789 926,00	5 852 620,00	-24,9%
73 IMPOTS ET TAXES	99 217 350,00	99 931 133,00	0,7%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 174 880,32	26 807 750,72	6,5%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 500,00	5 500,00	-15,4%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	20 000,00	-60,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	132 288 656,32	132 677 003,72	0,3%
REFACTURATION DES PERSONNELS MUTUALISES (CHAP 70)	- 2 200 000,00		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A PERIMETRE CONSTANT	130 088 656,32	132 677 003,72	2,0%

Dans le cadre de la prévision budgétaire et au vu des informations dont dispose à ce jour la Communauté d'agglomération, les orientations en matière de recettes de fonctionnement se déclinent de la façon suivante :

- **Les produits de services (Chapitre 70) subiront une forte diminution engendrée par une modification de comptabilisation des frais de mutualisation.**

Alors qu'en 2021, la prévision budgétaire sur ce chapitre s'établissait à 7,8 M€, il passe en 2022 à près de 5,8 M€. Cette évolution s'explique par un changement de méthode comptable concernant la refacturation des frais des personnels mutualisés. Jusqu'à l'an passé, les remboursements par les communes des frais des services communs étaient constatés en comptabilité parmi les produits des services (Chapitre 70). Afin d'avoir une meilleure transparence dans les comptes et de limiter les flux financiers entre l'Agglomération et les Communes membres, courant 2021, il a été décidé de réduire les Attributions de Compensation du montant de la refacturation des personnels mutualisés (2,2 M€). Ce changement de méthode ne modifie en rien les modalités et les montants de la refacturation des agents affectés au service qui est toujours réalisée selon les dispositions prévues au sein des conventions de mutualisation.

Dès lors, les recettes de ce chapitre seront constituées pour une grande partie par la refacturation aux Budgets annexes de la masse salariale correspondant au temps de travail des agents du Budget principal œuvrant, de manière transversale, au bénéfice des Transports publics urbains, de l'Assainissement, de la Cité des Entreprises et des Syndicats intercommunaux satellites de la Communauté d'agglomération. Cette recette se trouve en dépenses sur les différents Budgets annexes ainsi qu'au budget du SICASIL, dans le cadre du service commune avec l'Agglomération.

Dans ce chapitre, les recettes liées aux entrées du Centre aquatique Grand Bleu et à la redevance spéciale des Ordures Ménagères sont envisagées en légère hausse par rapport à 2021 et de façon prudente au regard de la conjoncture.

- **Le chapitre consacré à la fiscalité (Chapitre 73) reste stable par rapport au Budget primitif 2021 avec un produit de près de 99,9 M€.**

Les incidences économiques de la crise sanitaire de 2020 aura sur 2022 des conséquences importantes au niveau du produit fiscal. La baisse des chiffres d'affaires des entreprises constatées en 2020, servant de base au calcul de la fiscalité revenant à la C.A.C.P.L. cette année, va entraîner une perte du produit fiscal de la C.V.A.E. et de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2022.

Dans ce contexte, au regard des données prévisionnelles communiquées par l'administration fiscale, la C.V.A.E. devrait reculer de 1,8 M€ par rapport au produit perçu en 2021, neutralisant à elle seule la dynamique fiscale attendue et nécessaire des autres composantes de la fiscalité communautaire.

Malgré les difficultés financières qui se profilent, la Communauté d'agglomération poursuit sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire.

Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la C.F.E., le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 %. De même, pour la TEOM, des taux différenciés par commune permettent de maintenir ceux-ci inchangés par rapport à ceux appliqués par les communes membres avant le transfert de la compétence.

En outre, la Communauté d'agglomération vote, chaque année, un taux à 0 % sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de gestion de la Ville de Cannes : « à la différence de nombreuses autres intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ne prélève pas de fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation » (page 11) du 13 février 2018.

- **A périmètre constant, les dotations et participations (Chapitre 74) reculent de 1,56 % par rapport au Budget primitif 2021.**

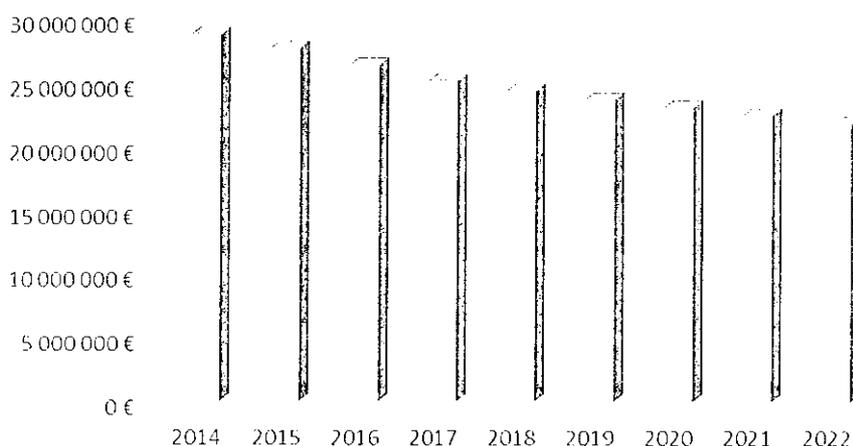
Ce chapitre constate essentiellement le versement par l'Etat de la D.G.F. qui représente en 2022 près de 21,9 M€ contre 22,5 M€ en 2021.

La D.G.F. est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année de 5 % jusqu'à atteindre la D.G.F. cible qui est calculée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) réel de la Communauté d'agglomération (21 %). Cette diminution continuera encore quelques années (environ 4 ans) du fait de la réforme prévue dans la loi de finances pour 2019 ;
- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.

Globalement, la perte D.G.F. 2022 devrait atteindre les 570 K€.

Dotation Globale de Fonctionnement



Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité locale qu'il consent seront également comptabilisées sur ce chapitre budgétaire. En 2022, la compensation des exonérations de C.F.E. dont bénéficient les locaux industriels s'élèvera à près de 3 M€.

4.2.2 Les dépenses de fonctionnement évoluent de 1,58 % par rapport au Budget primitif 2021 passant de 128,5 M€ à 130,6 M€

CHAPITRE		2021	2022	EVOLUTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 693 308,72	11 431 584,25	-9,94%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 702 382,00	31 848 429,00	70,29%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	58 377 950,00	48 750 351,80	-16,49%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 007 749,73	37 833 749,46	-0,46%
66	CHARGES FINANCIERES	736 894,64	708 614,74	-3,84%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 400,00	30 000,00	-40,48%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		128 568 685,09	130 602 729,25	1,58%

Compte tenu des perspectives d'évolution de l'inflation et du prix de l'énergie en particulier, la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement a constitué un impératif absolu dans la construction du Budget 2022.

Comme les années précédentes, le **Chapitre 014** portant les atténuations de produits constitue le premier poste de dépenses du Budget principal.

Outre les participations communautaires aux fonds nationaux de péréquation horizontale (F.N.G.I.R. et F.P.I.C.) qui devraient être stables en 2022 (18,8 M€ de prélèvement total sur les recettes fiscales de la C.A.C.P.L.), ce chapitre porte les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres.

Compte tenu de l'intégration des charges de personnels mutualisés avec la Commune de Cannes dans l'attribution de compensation de celle-ci, les crédits prévus sur le Chapitre 014 reculent de 9,6 M€ par rapport à 2021, neutralisant ainsi l'évolution symétrique à la hausse du Chapitre 012 - Charges de personnel.

Le Chapitre 011, qui regroupe les charges à caractère général, apparaît en diminution par rapport à 2021 du fait d'un affinage de la pratique comptable en matière de règlement des mandats de gestion. Les frais associés à ces derniers sont désormais comptabilisés sur le Chapitre 012 - Charges de personnel pour un montant en 2022 de 1,5 M€. Ce changement de méthode améliore la transparence mais entraîne mécaniquement une augmentation des charges de personnel sur 2022.

Il convient également de mentionner que ce chapitre subit pleinement l'évolution des prix des carburants, des énergies et l'actualisation du coût de certaines prestations externalisées. Ainsi, les crédits alloués à l'achat de ces ressources, indispensables au fonctionnement des matériels de la collecte des ordures ménagères ou au chauffage du Centre aquatique Grand Bleu, progressent à eux seuls de 34 % par rapport au réalisé 2021.

Enfin, conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération ont été mobilisés autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépense a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir les charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Le Chapitre 65 consacré principalement aux partenaires extérieurs, recule de 0,46 %.

Après deux exercices de stabilité de leurs coûts, les syndicats mixtes intercommunaux gérant le traitement des OM ont annoncé une évolution des contributions appelées à la Communauté d'agglomération. Ainsi, les contributions au SMED et à UNIVALOM progressent de 550 K€ par rapport à 2021.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

En outre, la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), comptabilisée sur ce chapitre, augmente cette année de 153 K€ portant la contribution communautaire à 12,9 M€.

La subvention d'équilibre versée au Budget annexe Cité des Entreprises représente 700 K€ en 2022. La pleine exploitation du nouveau bâtiment et les reports de l'année précédente devraient permettre de générer des recettes d'exploitation commerciales nouvelles et par voie de conséquence, d'autoriser une révision à la baisse de la participation du Budget principal en cours d'année.

En matière de charges de personnel, après retraitement des charges de personnels mutualisés avec la Commune de Cannes et l'intégration ici des frais associés aux mandats de gestion, **le Chapitre 012 évolue à la marge par rapport au Budget 2021**, correspondant aux dispositifs nationaux qui s'imposent à la Communauté d'agglomération. Ainsi, le Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui revalorise la rémunération des agents, la mise en place du RIFSEEP, les reclassements statutaires bénéficiant aux agents de catégorie C et certains personnels de catégorie B entraînent une progression mécanique de la masse salariale de près de 630 K€.

Le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

Le Chapitre 012 représente 24,4 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des E.P.C.I. : 31,4 % selon l'étude sur la situation financière des communes et des intercommunalités - AMF novembre 2018).

Ce ratio démontre la maîtrise rigoureuse des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

4.2.3 Un investissement important sur l'ensemble du territoire communautaire

La section d'investissement 2022 portera plus de 17 M€ de dépenses nouvelles (hors Restes A Réaliser).

Le principal service qui nécessite la mobilisation de crédits est la GEMAPI avec la lutte contre les inondations. Les crédits ouverts pour la GEMAPI permettront la mise en œuvre opérationnelle du PAPI Cannes Pays de Lérins pour près de 8 M€ avec des réalisations réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le service Environnement et Déchets (collecte et traitement) représente 5,4 M€ et comprend des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux de traitement des déchets, pour la réhabilitation des déchèteries notamment, ainsi que des crédits pour les frais courants de réparation et de renouvellement des bennes, des Points d'Apport Volontaire des déchets (PAV).

Le programme de rénovation urbaine de La « Nouvelle Frayère » se poursuit in concreto avec notamment la pose de deux nouvelles passerelles et l'engagement des marchés d'architecture. Le montant de ces derniers sur l'exercice 2022 est estimé à 1,2 M€.

Enfin, la C.A.C.P.L. mettra en œuvre la solidarité communautaire en contribuant par fonds de concours à la réalisation de travaux sur les Communes de Le Cannet (330 000,00 €) et de Théoule-sur-Mer (320 000,00 €).

Le tableau d'évolution des Autorisations de Programme est présenté en annexe 3 avec les Crédits de Paiement réalisés en 2021, ainsi que ceux prévus pour 2022 et les années suivantes.

Les annuités d'emprunt en capital représentent 2,8 M€.

Les recettes d'investissement proviendront, en partie, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Des subventions en provenance de l'Etat, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes sont également attendues pour un montant total de 6,1 M€. La plus grande partie, soit 4 M€, concerne les opérations GEMAPI (Etat, Région et Département). La Communauté d'agglomération dispose des arrêtés attributifs en la matière.

Un recours à l'emprunt est également envisagé pour un montant de 7,7 M€. Crédit qui ne sera mobilisé qu'en fonction du niveau de réalisation des dépenses d'investissement et des recettes perçues.

4.3 Le Budget annexe des Transports publics urbains et BHNS

Le Budget annexe des Transports publics urbains regroupe l'ensemble des dépenses liées au réseau PALM BUS et aux aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce sont ainsi toutes les opérations de mobilité qui sont imputées dans ce Budget annexe.

4.3.1 Les recettes d'exploitation

Globalement, les recettes d'exploitation du Budget annexe des Transports publics urbains et BHNS sont estimées en hausse (+ 2,4 %) par rapport au Budget 2021 pour s'établir à 33,9 M€. Malgré cette hausse, les recettes restent inférieures à leur niveau usuel. En effet, hors crise, ce budget s'équilibre à près de 34,4 M€.

Le Versement Mobilité, qui est la principale recette de ce budget (près de 66 %), est estimée à 22,2 M€, contre 22,8 M€ en période normale. La reprise lente de l'économie et ses conséquences sur l'emploi laissent peser encore beaucoup d'incertitudes sur le niveau de cette recette. Le taux de Versement Mobilité restera également stable. Il est fixé à 1,75 % de longue date et antérieurement à la création de notre Agglomération. Il n'est, en effet, pas envisagé d'augmenter cette cotisation payée par les entreprises de plus de 11 salariés.

Les recettes commerciales resteront également très basses. Elles sont estimées à 7 M€ au lieu des 8 M€ constatés en 2019. Cependant, comme en 2021, il convient d'intégrer au budget la compensation des gratuités par les communes membres. En effet, sur instruction des C.C.A.S. des dites communes, le réseau accorde des gratuités pour certaines catégories d'usagers (personnes âgées non imposables, disposant de carte d'invalidité, etc.). Ces gratuités relevant de la politique sociale des communes, elles leur est désormais refacturées. Cela représente une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 1,4 M€.

Les subventions d'exploitation du Budget principal qui regroupent l'ensemble des aides financières de l'Etat (D.G.D.) et du Département, resteront stables par rapport au Budget 2021 à hauteur de 900 K€.

4.3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont divisées en trois services gestionnaires :

- Service PALM BUS qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- Service Mobilité qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirects (Transport à la demande) ;
- Service Infrastructure qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du BHNS, avec notamment les annuités d'emprunt.

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent par rapport à 2021, compte tenu du rétablissement cette année du fonctionnement à plein de l'offre de transport public pour s'établir à 32,3 M€.

Le service PALM BUS représente 27,8 M€.

Cela comprend les charges directes liées à l'exploitation du réseau avec essentiellement les frais de personnel qui représentent près de 20,4 M€. C'est le poste de dépenses le plus important dans la mesure où le réseau PALM BUS dispose de 331 salariés.

Dans les charges de fonctionnement de PALM BUS, on trouve également les différents postes comptables liés à l'exploitation directe d'une régie comme par exemple le carburant, la maintenance et l'entretien du matériel roulant, etc. La progression des prix de l'énergie en général, la Régie utilisant désormais des véhicules à combustion et des bus électriques, ainsi que la hausse des prix des composants électroniques en pièces détachées, viennent accroître fortement les charges de ce budget.

Le projet de budget est élaboré en prenant en compte un service normal de PALM BUS, incluant les navettes de bus estivales, et la mise en œuvre d'une offre spécifique dans le cadre du Festival de Cannes.

En outre, conformément aux injonctions de la Préfecture en la matière, PALM BUS assurera le fonctionnement de la navette maritime de Théoule-sur-Mer dont le déficit d'exploitation sera compensé par ladite commune.

Le service Mobilité représente 1,5 M€.

Le transport à la demande est la principale dépense liée à la mobilité en section de fonctionnement (1,3 K€). Il s'agit de l'ensemble des lignes de transport qui ne sont pas assurées directement par la Régie PALM BUS mais par un prestataire. Par exemple, le service HANDI PALM, mis en place pour le transport des personnes atteintes d'un handicap, est assuré par le prestataire ULYSSE.

Le service Infrastructure représente 3 M€.

Dans ce service, sont imputées les annuités d'emprunt qui sont évaluées à 1,3 M€ mais aussi les frais liés à l'entretien du BHNS. L'entretien est assuré en partie directement par la Communauté d'agglomération mais aussi par les communes membres dans le cadre de mandats de gestion. Sont également imputées ici, les charges du personnel affecté à la réalisation des travaux. Le personnel extérieur qui représente près de 825 K€, correspond à la masse salariale des agents du Budget principal œuvrant au bénéfice du Budget annexe des Transports publics urbains, en qualité de services supports.

4.3.3. Une section d'investissement

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 10,6 M€ dont 7,9 M€ de dépenses d'équipement et de travaux.

PALM BUS continue, cette année, l'acquisition de bus électriques et de chargeurs afin d'enrichir sa flotte en véhicules décarbonnés. La Communauté d'agglomération a ainsi fait le choix de remplacer en priorité les bus les plus âgés et les moins performants. En effet, la majorité du matériel roulant de PALM BUS obéit aux normes écologiques les plus rigoureuses de l'Euro 6. Ces acquisitions et l'entretien du parc représentent en investissement un montant de 4,1 M€.

Un million d'euros sera également consacré à l'achat et à l'équipement des bus ainsi qu'à l'acquisition d'un nouveau logiciel d'atelier.

En matière de travaux, le développement du BHNS se poursuivra avec l'engagement des opérations dans le secteur Tournamy à Mougins pour 800 K€, pour accompagner la Commune dans son opération « Cœur de Ville ».

L'ensemble de ces opérations sont comptabilisées en AP/CP. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement répartis sur plusieurs années, permettent de suivre de manière plus transparente, l'évolution des dépenses liées à une opération. Sur le principe, la Communauté d'agglomération vote le montant global de l'opération (Autorisation de Programme) et elle répartit les dépenses sur plusieurs exercices comptables (Crédits de Paiement) au lieu d'inscrire l'ensemble des dépenses sur un seul exercice comptable comme cela est pratiqué de manière traditionnelle. Le détail des Autorisations de Programme est détaillé dans l'annexe 3.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

Enfin, 55 K€ sont également prévus afin de mettre en place le paiement dématérialisé (carte bancaire, smartphone, etc.) à bord des véhicules, offrant un nouveau service, résolument moderne, aux usagers.

Les annuités d'emprunt représentent 2,7 M€ pour le remboursement du capital.

Le financement de ces dépenses sera assuré par l'autofinancement, les reports 2021 et les subventions.

Si un emprunt de 2,5 M€ est inscrit au Budget primitif 2022, celui-ci ne sera mobilisé qu'en fonction des recettes d'investissement reçues et des dépenses réalisées.

4.4 Le Budget annexe Assainissement : maintenir le renouvellement des réseaux du territoire communautaire à bon niveau

Le Budget annexe Assainissement concerne le transport et le traitement des eaux usées. Sa section d'exploitation s'équilibre à 19,7 M€. Elle est alimentée majoritairement par les redevances d'assainissement versées par les délégataires (Collecte et traitement).

Cette redevance est divisée en deux parties :

- La redevance part publique qui représente 6,5 M€ ;
- La redevance part délégataire qui représente 10 M€. Cette part ne fait que transiter dans les comptes de la Communauté d'agglomération. En effet, on retrouve la même somme en dépenses car cette part revient en définitive au délégataire. Cette opération comptable permet de suivre, de manière plus claire, les sommes recouvrées par le délégataire auprès des usagers.

Enfin, la Participation Forfaitaire Assainissement Collectif est de 350 K€. Cette recette concerne les pétitionnaires de permis de construire. Il s'agit de l'ancienne taxe de raccordement à l'égout.

Parmi les dépenses d'exploitation (13,8 M€) figure le remboursement de la part délégataire de la redevance d'assainissement, identique à la recette (10 M€). Les charges de personnel de ce budget sont de 2,3 M€. Une partie des agents, qui exercent des missions exclusivement relatives à l'assainissement, est directement imputée à ce budget. De même, les agents qui ont des missions transversales (Directions des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines, des Affaires juridiques, etc.) sont comptabilisés au Budget principal et sont refacturés au Budget annexe Assainissement. Les frais d'épuration des eaux de Mougins traitées de manière complémentaire par deux usines extérieures au territoire (l'Usine des Bouillides et l'Usine Nobilis pour les habitants de Mougins Le Haut) représentent 500 K€. Enfin, les charges financières sont évaluées pour 2022 à 206 K€.

Dans la section d'investissement, sont prévus les travaux et opérations relatifs au renouvellement et à la fiabilisation des réseaux d'eaux usées.

Cette année la programmation de travaux est importante dans la mesure où elle s'élève à 15,9 M€. Celle-ci concerne la modernisation des réseaux, c'est-à-dire les travaux programmés sur les différentes communes avec par exemple :

- Restructuration de l'assainissement Croisette - CANNES ;
- Reprise du poste de refoulement de la Roquebillière à Cannes-La Bocca ;
- Création du poste de refoulement SIFRO - LE CANNET/ MOUGINS ;
- Restructuration du secteur Ecureuil - MANDELIEU ;
- Reprise du réseau d'assainissement des berges du Coudouron - MOUGINS ;
- Travaux station d'épuration MIRAMAR - THEOULE.

864 K€ sont consacrés au remboursement en capital de la dette.

Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 9,1 M€ est nécessaire pour équilibrer le budget mais celui-ci ne sera contractualisé qu'en cas de nécessité selon l'avancement des opérations.

4.5 Le Budget annexe Cité des Entreprises

Le Budget annexe Cité des Entreprises intègre, en 2022, l'exploitation en année pleine du nouveau bâtiment de la Bastide Rouge.

La section de fonctionnement s'équilibre à près de 1,3 M€. En recettes, on retrouve les loyers payés par les entreprises qui occupent les locaux de la pépinière pour un montant global de 443 K€. A ce jour, le nouveau bâtiment affiche complet et un travail dynamique de location temporaire est à l'œuvre pour générer de nouvelles recettes.

Une subvention de 700 K€ est également prévue pour équilibrer le Budget annexe Cité des Entreprises. Ce budget ayant la forme d'un SPA (Service Public Administratif) permettant, ainsi, d'avoir des tarifs de locations attractifs et privilégiés, peut être financé en partie par le Budget principal.

Enfin, les recettes seront complétées par l'excédent de fonctionnement 2021 qui équilibrera la section d'exploitation.

Une pépinière, un hôtel ou une cité d'entreprises se caractérisent par les prestations qui sont proposées aux hébergés. Ainsi, on retrouve, en dépenses, les frais d'exploitation pour ces locaux. Cela représente 773 K€ de charges à caractère général (location de locaux, prestations, assurance, info gérance, communication, etc.). Les charges de personnel s'élèvent, sur ce budget annexe, à près de 380 K€. En 2022, les charges financières correspondant aux annuités d'intérêt des emprunts seront de 39 K€.

La section d'investissement sera en baisse par rapport à 2021. La fin de l'aménagement du site de la Cité des Entreprises nécessite l'inscription de 253 K€. Enfin, l'annuité d'emprunt s'élèvera à 433 K€.

4.6 Conclusion : un investissement important et nécessaire pour participer à la relance de l'économie locale malgré un impact encore significatif de la crise de la COVID sur nos recettes

Malgré une situation financière qui demeure encore en 2022 très fragile, la Communauté d'agglomération fait le choix de maintenir un niveau d'investissement, hors Restes A Réaliser, important de près de 41 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations et la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées).

L'épargne brute devrait ainsi représenter, de manière consolidée, 7,2 M€, soit en baisse par rapport à 2021 (9,5 M€ en construction du budget), en raison d'éléments conjoncturels tels que la baisse de la C.V.A.E. et une évolution des prix particulièrement élevée.

De même, l'encourt de la dette pourrait atteindre près de 123,7 M€. La reprise économique du territoire, avec le retour du tourisme d'affaires et de loisirs devrait permettre une amélioration significative des ratios de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'exercice 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la présente délibération qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-200039915-2022-03-0001-CA Cannes Pays de l'Érins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_4-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et approuvant les attributions de compensation définitives 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, à titre provisoire, avant le 15 février de chaque année, les attributions de compensation pour l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'en 2021, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnels des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite ville, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, de fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimation, permettant à chaque entité (communes et E.P.C.I.) de fonctionner normalement ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :

	Montant des attributions de compensation provisoires à verser
Cannes	16 745 185 €
Le Cannet	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	2 636 130 €
Mougins	5 540 427 €
TOTAL (a)	29 736 708 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-200039915-20220311 DELIBER DE
 CA Cannes Pays de Lérins
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

	Montant des attributions de compensation provisoires à percevoir
Théoule-sur-Mer	585 436 €
TOTAL (b)	585 436 €

TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (a-b)	29 151 272 €
---	---------------------

CONSIDERANT que pour la Commune de Théoule-sur-Mer, l'attribution de compensation provisoire étant négative, cette dernière devra verser le montant à la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les attributions de compensation provisoires comme suit :

- o Cannes : 16 745 185 €
 - o Le Cannet : 4 814 966 €
 - o Mandelieu-La Napoule : 2 636 130 €
 - o Mougins : 5 540 427 €
 - o Théoule-sur-Mer : - 585 436 €
- (Attribution de compensation négative reversée par la Commune à la C.A.C.P.L.)
- Soit un total de : 29 151 272 €**

- DIRE que les crédits nécessaires au règlement des attributions de compensation provisoires seront inscrits au chapitre 014 du Budget 2022 et seront versés par douzième chaque mois. La recette sera également inscrite au Budget 2022 sur le chapitre 73.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
 David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES RELATIVE A LA GESTION MONETIQUE DU RESEAU IRVE SUR L'OUEST DES ALPES-MARITIMES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE IZIVIA

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Était absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.

M. Bernard ALEND A a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1611-7, L. 1611-7-1, D. 1611-16, D. 1611-26 et D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, R. 121-25 et L. 229-26 ;

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du C.G.C.T. ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 5

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement approbation de la convention de partenariat intercollectivités entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 39 et n° 40 du 15 décembre 2017 approuvant d'une part, les tarifs applicables aux utilisateurs du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) et d'autre part, les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et domaine public, par les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence susnommée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 approuvant d'une part, la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'IRVE applicable aux abonnés des autres opérateurs de mobilité et d'autre part, les conditions générales d'accès et d'utilisation du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 portant approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'IRVE sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides », dans le cadre de l'optimisation du réseau d'IRVE ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 139 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 45 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 5

CONSIDÉRANT que les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité ;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDÉRANT que le réseau WiiiZ sera renforcé de 140 bornes dans les quatre prochaines années sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du groupement de commandes précité, l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée au prestataire IZIVIA, titulaire du marché public, notifié le 17 décembre 2021, pour une durée de quatre ans à compter du 10 février 2022, date indiquée dans le premier bon de commande ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres dudit groupement de commandes ont nommé la Société IZIVIA comme mandataire de gestion pour encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ ;

CONSIDÉRANT qu'IZIVIA devra ainsi, après encaissement des recettes, les reverser à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) en fonction des recharges faites sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient donc de conclure entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA une convention de mandat de recettes (et ses annexes) désignant ladite Société comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes du réseau IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var, pour une durée allant de sa date de signature par les parties jusqu'à 90 jours après la fin du marché afférent ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de mandat de recettes relatives à la gestion monétique du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société IZIVIA, désignant ladite Société comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ, pour une durée allant de sa date de signature par les parties jusqu'à 90 jours après la fin du marché afférent ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat de recettes relatives à la gestion monétique du réseau IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var entre la Communauté d'agglomération et la Société IZIVIA, jointe en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toute démarche et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 5

AR Prefecture

006-200039915-2022-03-21-AR-CA-001
CAC Cannes-Pays de l'Érins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

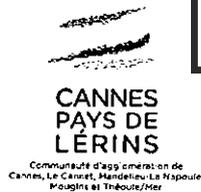
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_6-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (UNIVALOM) -
CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE A LA CARTE « CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAU DE
CHALEUR OU DE FROID » - AVIS FAVORABLE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU
SYNDICAT

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIHLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-2000399A5C2022021-DELIBER-6-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALEND A a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-13 et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 susvisé ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, au titre du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries ;

VU la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2014-12 du 12 mars 2014 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat, limitée aux territoires des quatre communes susvisées, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) limitée au seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

VU la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2021-30 du 7 décembre 2021 portant approbation de la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » pour le Syndicat et de la modification de ses statuts en conséquence ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 6

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, modifié par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM) permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), pour le compte des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, pour la compétence « traitement des déchets » (transport, traitement, valorisation, centre de tri, quai de transfert) ainsi que la compétence optionnelle à la carte « réalisation et gestion des déchetteries » ;

CONSIDERANT que par courrier du 14 décembre 2021, reçu le 17 décembre 2021, le Président du Syndicat Mixte UNIVALOM a notifié à la C.A.C.P.L. la délibération de son Comité Syndical n° 2021-30 du 7 décembre 2021 susvisée, approuvant la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » et, par conséquent, la modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts actuels dudit Syndicat, celui-ci a pour objet, conformément au sens des dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : la partie de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;
- Compétence optionnelle : la gestion des déchetteries ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux évolutions réglementaires en matière environnementale et d'assurer la sécurisation future de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, le Syndicat souhaite modifier l'article 3 « Objet » de ses statuts, afin d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle à la carte : « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 précitée qui vise notamment :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part minimum de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ;

CONSIDERANT qu'il permettra de substituer des énergies fossiles consommées sur le territoire tout en maîtrisant la fourniture d'une énergie renouvelable et la stabilité des prix pour les usagers sur une durée longue ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, une pré-étude menée au 1^{er} semestre 2021 a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE antiboise, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter les réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris et de tous les consommateurs potentiels suivants : équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de ladite UVE dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'actuellement, l'UVE du Syndicat Mixte UNIVALOM ne produit que de l'électricité (autoconsommée par l'usine et injectée sur le réseau) vendue à la Société Electricité de France (EDF) dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité, prenant fin en 2023, date à laquelle l'électricité devra être vendue, certainement à un prix moins élevé, sur le marché de gros ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la production et de la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des ordures ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE dudit Syndicat en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) réduite et des recettes de valorisation, à l'issue du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) d'exploitation de cette UVE arrivant à échéance en 2026 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-200039915-20220311 DELIBERATION DE
C.A.C.P.L. Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2021-30 du 7 décembre 2021 susvisée, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de membre du Syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » et la modification des statuts dudit Syndicat ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le présent avis n'entraîne pas l'adhésion de la C.A.C.P.L. à ladite compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable à la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » pour le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (UNIVALOM), sans demande d'adhésion à celle-ci de la part de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM proposés au Comité Syndical du 7 décembre 2021 et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI
DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT" SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaients présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaients excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.

M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.C.P.L., cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la substitution de plein droit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Communauté d'agglomération a décidé de poursuivre, depuis le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le jeu-concours « Triage au sort » qui a été ainsi organisé en 2017, 2018, 2019 et 2021 (l'édition 2020 ayant été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler l'organisation du jeu-concours « Triage au sort » pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jeu-concours est de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et est également l'occasion de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un règlement du jeu-concours sera rédigé par voie d'huissier de justice, prévoyant notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu ;

CONSIDERANT que du 1^{er} avril au 30 avril 2022, les habitants et les actifs du territoire de la C.A.C.P.L. (hormis les agents des services communautaires, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes ;

CONSIDERANT que les bouteilles jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, seront tirées au sort par l'huissier de justice et que les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la remise des lots aura lieu courant juin 2022 ;

CONSIDERANT que la dépense de cette opération est estimée à 8 000,00 €, correspondant à :

- 2 000,00 € de frais d'huissier de justice ;
- 6 000,00 € de frais de communication ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2022 ainsi que le règlement dudit jeu-concours, tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu-concours ainsi qu'à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que la dépense découlant de cette opération sera prélevée sur la ligne ouverte en dépenses au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_8-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES
CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AU TITRE
DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "EAU"

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

VU le Code électoral, plus particulièrement les articles L. 65, L. 66 et L. 268 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, notamment l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité »), plus particulièrement l'article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 0109-2019 du 26 septembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat au regard du transfert de la compétence obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 0209-2019 du 26 septembre 2019 portant adhésion de la Commune de Mandelieu-La Napoule au Syndicat, pour la compétence « eau » et pour la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie » au 31 décembre 2019 et approuvant la modification statutaire afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « eau » exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1^{er} janvier 2020 et modification statutaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL au titre de la compétence obligatoire « eau » ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. et du SICASIL ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 8

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 29 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 19 délégués titulaires et 8 délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau » ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SICASIL :

- Titulaires :
 - M. David LISNARD
 - Mme Françoise BRUNETEAUX
 - M. Jean-Michel SAUVAGE
 - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
 - Mme Marie POURREYRON
 - M. Antoine BABU
 - M. Éric CATANESE
 - M. Christophe FIORENTINO
 - Mme Noura CHAABOUNI PENTHER
 - M. Didier CARRETERO
 - M. Jacques NESA
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Muriel DI BARI
 - M. Patrick PEIRETTI
 - M. Gilles GAUCI
 - M. Charles BAREGE
 - M. Richard GALY
 - M. Guy LOPINTO
 - M. Jean-Luc RICHARD

- Suppléants :
 - M. Grégori BONETTO
 - M. Jérôme COMBET
 - Mme Michèle ALMES
 - Mme Florence ROMIUM
 - Mme Christine LEQUILLIEC
 - Mme Marie TARDIEU
 - M. Jean-Michel RANC
 - M. Emmanuel BLANC

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du SICASIL, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, ainsi que d'un nouveau membre suppléant, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat, dont les deux candidatures figurent ci-dessous :

- Titulaires :
 - M. David LISNARD
 - Mme Françoise BRUNETEAUX
 - M. Jean-Michel SAUVAGE
 - Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
 - Mme Marie POURREYRON
 - M. Antoine BABU
 - M. Éric CATANESE

- M. Christophe FIORENTINO
 - **M. Grégori BONETTO**
 - M. Didier CARRETERO
 - M. Jacques NESA
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Muriel DI BARI
 - M. Patrick PEIRETTI
 - M. Gilles GAUCI
 - M. Charles BAREGE
 - M. Richard GALY
 - M. Guy LOPINTO
 - M. Jean-Luc RICHARD
- Suppléants :
 - **Mme Noémie DEWAVRIN**
 - M. Jérôme COMBET
 - Mme Michèle ALMES
 - Mme Florence ROMIUM
 - Mme Christine LEQUILLIEC
 - Mme Marie TARDIEU
 - M. Jean-Michel RANC
 - M. Emmanuel BLANC

CONSIDERANT que ces représentants sont désignés par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicable par renvoi des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du même code, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ces deux délégués au scrutin uninominal dans les conditions prévues par cet article, soit au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Grégori BONETTO
- Suppléante : Mme Noémie DEWAVRIN

1- Election du délégué titulaire :

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Grégori BONETTO	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix, M. Grégori BONETTO est proclamé délégué titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Election du délégué suppléant :

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 8

AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_8-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée délégué suppléant de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Était absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.

M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code électoral, plus particulièrement les articles L. 65, L. 66 et L. 268 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SICTIAM et élection des délégués au sein dudit Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 17 juillet 2020 portant élection des délégués de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICTIAM ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 22 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du SICTIAM :

- Titulaires :
 - M. Grégori BONETTO
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Denise LAURENT

- Suppléants :
 - Mme Noura CHAABOUNI PENTHER
 - M. Jacques NESA
 - Mme Fleur FRISON-ROCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 9

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des statuts du SICTIAM, syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat, dont la candidature figure ci-dessous :

- Titulaires :
 - M. Grégori BONETTO
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Denise LAURENT

- Suppléants :
 - **Mme Noémie DEWAVRIN**
 - M. Jacques NESA
 - Mme Fleur FRISON-ROCHE

CONSIDERANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre et que les modalités de vote en leur sein ne sont pas expressément imposées par le Syndicat ;

CONSIDERANT que pour l'application des dispositions qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, l'article 18 prévoit qu'il conviendra de se référer au Code Général des Collectivités Territoriales (C.C.G.T.) ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du C.G.C.T. relatives à l'élection du Maire et des adjoints sont applicables à l'élection des membres du Comité Syndical d'un syndicat mixte ouvert ;

CONSIDERANT que le nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L. devant siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM doit être désigné au scrutin uninominal dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., soit au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléante : Mme Noémie DEWAVRIN

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 58
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 57
 Majorité absolue : 29

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée déléguée suppléante de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICTIAM et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
 aux Moyens Généraux
 Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_10-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU
DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE
SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALEND A a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-7, et L. 5711-1 ;

VU le Code électoral, plus particulièrement les articles L. 65, L. 66 et L. 268 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, plus particulièrement les articles 6, 7, 8, 9 et 12 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 septembre 2020 portant élection d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée le 30 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 10

- Mme Denise LAURENT
- Mme Christine POUVILLON
- M. Jean-Claude LERDA
- Mme Catherine SIMON
- M. Emmanuel BLANC
- Mme Sophie ROHFRTSCH

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat, dont la candidature figure ci-dessous :

- Suppléants :
 - Mme Béatrice GIBELIN
 - M. Jean-Michel SAUVAGE
 - Mme Sophie MAMAN-BENICHOU
 - Mme Véronique PIEL
 - **Mme Noémie DEWAVRIN**
 - Mme Sandrine BERGERE MORANT
 - Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
 - M. Jean-Marc CHIAPPINI
 - M. Grégori BONETTO
 - M. Marc OCCELLI
 - Mme Monique GARRIOU
 - Mme Florence ROMIUM
 - Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
 - M. Jacques NESA
 - Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE
 - Mme Marie TARDIEU
 - M. Patrick PEIRETTI
 - M. Gilles GAUCI
 - M. Didier LAUMONT
 - M. Didier SOBRIE
 - Mme Sylvie DE TONI
 - M. Philippe BARDEY
 - Mme Denise LAURENT
 - Mme Christine POUVILLON
 - M. Jean-Claude LERDA
 - Mme Catherine SIMON
 - M. Emmanuel BLANC
 - Mme Sophie ROHFRTSCH

CONSIDERANT que ce représentant est désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicable par renvoi des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du même code, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ce délégué suppléant au scrutin uninominal dans les conditions prévues par cet article, soit au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Est proposée la candidature suivante :

- Suppléante : Mme Noémie DEWAVRIN

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée déléguée suppléante de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS -
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS
DE LERINS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

006-20003905
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALEND A a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 421-6, L. 421-8, R. 421-4 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 65 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 59 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, plus particulièrement l'article 88 ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 11

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 10 février 2017, déterminant l'effectif du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et désignant les représentants de la C.A.C.P.L. devant siéger en son sein ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23 décomposés comme suit :

- 6 membres représentant la C.A.C.P.L., désignés parmi ses conseillers communautaires ;
- 7 membres désignés au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 2 ayant la qualité d'élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H. autre que celui de rattachement, par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;
- 5 membres représentant les partenaires socioprofessionnels du logement, désignés par les autorités prévues dans les articles R. 421-5 et R. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 membres élus par les locataires ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que sont ainsi représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins les 6 conseillers communautaires suivants :

- o M. David LISNARD
- o Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
- o Mme Apolline CRAPIZ
- o Mme Emma VERAN
- o M. Gilles CIMA
- o Mme Christine LEQUILLIEC

CONSIDERANT que M. Gilles CIMA a fait part de sa volonté de ne plus exercer les présentes fonctions de représentation et qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L., parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT que la candidature de Mme Joëlle ARINI est proposée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau membre qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en lieu et place de M. Gilles CIMA, choisi parmi les conseillers communautaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- o Mme Joëlle ARINI

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- o Mme Joëlle ARINI : 57 voix
- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :
 - o Mme Joëlle ARINI
- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, restent et demeurent inchangées ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

006-200039915-2022-03-21-AR-CA-Cannes-Pays-de-Lérins
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - ASSOCIATION INCUBATEUR PACA-EST - DESIGNATION D'UN
NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

CONSIDERANT qu'au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'IPE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de ladite Association ;

CONSIDERANT que la candidature de M. Grégori BONETTO est proposée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'un Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Incubateur PACA-Est (IPE) :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- Titulaire : M. Grégori BONETTO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
 - M. Grégori BONETTO : 57 voix
- DESIGNER comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'Association IPE, le conseiller communautaire suivant ayant obtenu la majorité absolue :
 - Titulaire :
 - M. Grégori BONETTO
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_13-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 susvisée relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à améliorer les couvertures santé et prévoyance des agents publics et leur permettre de faire face aux problématiques de santé avec une obligation de prise en charge par les employeurs publics ;

CONSIDERANT que par cette même ordonnance, l'Etat prévoit l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ;

CONSIDERANT que ce débat devra ensuite avoir lieu dans les six mois suivant leur renouvellement général ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. doit donc, par délibération de son Conseil Communautaire, mener un débat sur cette thématique en informant des enjeux, des objectifs, des moyens et de la trajectoire 2025-2026, étant précisé qu'à ce jour, le projet de décret portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux n'a pas encore été publié mais a, toutefois, recueilli un avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale lors de sa séance du 16 février dernier ;

CONSIDERANT que la protection sociale complémentaire constitue un levier pour répondre aux défis d'attractivité et de fidélisation des personnels ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une offre de protection sociale complémentaire de qualité, garantissant un meilleur accès aux soins et une couverture face aux accidents de la vie, contribue directement à agir sur la qualité de vie au travail des personnels et à prévenir les risques professionnels ;

CONSIDERANT qu'elle constitue un sujet d'intérêt commun aussi bien pour les partenaires sociaux que pour les employeurs et contribue, ainsi, au renforcement et à l'amélioration de la qualité du dialogue social ;

CONSIDERANT que la participation de l'employeur permet de garantir l'accès à une protection sociale complémentaire complète, solidaire, financièrement accessible pour les agents et pour leur famille, face aux risques de la vie à la fois en termes de santé et de prévoyance ;

CONSIDERANT qu'elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail et participe à la revalorisation, à la reconnaissance et à l'attractivité des carrières de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » ;

CONSIDERANT que ce dispositif, précisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, permet aux employeurs de participer au contrat dans le cadre soit :

- d'une labellisation : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Seuls les contrats ayant reçu un agrément peuvent faire l'objet d'une participation par l'employeur ;
- d'une convention de participation : l'employeur conclut une convention de participation d'une durée de six ans avec un opérateur après mise en concurrence. L'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle ;

CONSIDERANT que les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque risque ;

CONSIDERANT que concernant le risque Prévoyance, un contrat groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale sans participation est proposé aux agents de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que ce contrat concerne 117 adhérents en 2021 ;

CONSIDERANT que les évolutions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 susvisée portent notamment sur :

PREVOYANCE	COMPLEMENTAIRE SANTE
<p>1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation de l'employeur de 20 % d'un montant de référence (*) • Participation employeur obligatoire 	<p>1^{er} janvier 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation de l'employeur de 50 % d'un montant de référence (*) • Participation employeur obligatoire

(*) A titre d'information et dans l'attente du décret à paraître, les montants de référence estimés :

- ⇒ 35 € pour la prévoyance, soit une participation minimum de l'employeur de 7 € ;
- ⇒ 30 € pour la santé, soit une participation minimum de 15 € ;

CONSIDERANT que s'il existe dans la collectivité ou l'établissement une convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, les dispositions ne s'appliqueront qu'au terme de cette convention avec :

- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire), de rendre obligatoire l'adhésion des agents au contrat collectif ;
- Possibilité d'adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les Centres de Gestion. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il reste, à travers les décrets d'application à paraître, un certain nombre de points à préciser, à savoir :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal en santé, quelles garanties en prévoyance) et quel indice éventuel de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur) ;

CONSIDERANT que compte tenu des différentes actions menées en termes d'action sociale, la C.A.C.P.L. souhaite aujourd'hui inscrire l'évolution des dispositions en termes de protection sociale complémentaire dans le cadre d'un pacte social pluriannuel partagé et compatible avec sa situation financière ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'améliorer la couverture santé des agents et de leur permettre de mieux faire face aux problématiques de santé et au passage en demi-traitement ;

CONSIDERANT toutefois que la liberté pour chacun de choisir son offre de santé ou sa couverture prévoyance apparaît comme une valeur forte pour la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'une réunion avec l'ensemble des partenaires sociaux s'est tenue le 9 février 2022 afin de présenter le dispositif d'une part et d'autre part, de convenir des modalités de mise en œuvre de la négociation sur la protection sociale complémentaire des agents communautaires ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu qu'un bref questionnaire à l'attention de l'ensemble desdits agents serait élaboré après proposition des partenaires afin de connaître plus précisément les attentes des agents en matière de protection sociale, notamment en termes de labellisation ou de contractualisation en termes de prévoyance ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE acte qu'un débat a été mené en son sein sur les garanties accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en matière de protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_14-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Était absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 49 et 78-1 ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 14 du 21 décembre 2016, n° 15 du 6 avril 2018, n° 22 du 28 septembre 2018, n° 36 du 14 décembre 2018, n° 22 du 21 juin 2019, n° 40 du 12 décembre 2019 et n° 41 du 22 décembre 2021 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la décision communautaire n° 20/41 du 19 juin 2020 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 11 mars 2022

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	654	0	590	0	64	
Secteur administratif	165	0	150	0	15	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		1		0	
Directeur territorial	2		2		0	
Attaché hors classe	2		2		0	
Attaché principal	9		7		2	
Attaché	32		30		2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8		7		1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10		7		3	
Rédacteur	21		19		2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	28		25		3	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	27		26		1	
Adjoint administratif territorial	24		23		1	
Secteur animation	1		1			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1			
Secteur emplois fonctionnels	7	0	5	0	2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400.000 hab.	1		1			
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400.000 hab.	5		3		2	
DGST des étabs publics coop intercom à fiscalité propre 150 h à 400 hab.	1		1			
AUTRES EMPLOIS	17	0	5	0	12	
Apprenti	10		5		5	
Collaborateur de cabinet	2				2	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	15	0	12	0	3	
Conseiller territorial A.P.S.	1		0		1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	2		1		1	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 14

AR Prefecture

006-200039915-20220311-CA Cannes Pays de Lérins
 Reçu le 21/03/2022
 Publié le 21/03/2022

Educateur territorial des A.P.S	5		5		0
Opérateur A.P.S. qualifié	5		4		1
Opérateur A.P.S.	0		0		0
Secteur technique	449	0	417	0	32
Ingénieur en chef	9		8		1
Ingénieur hors classe	2		1		1
Ingénieur principal	27		24		3
Ingénieur	35		31		4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16		14		2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	20		17		3
Technicien	14		12		2
Agent de maîtrise principal	52		49		3
Agent de maîtrise	41		34		7
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	55		54		1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	67		64		3
Adjoint technique territorial	111		109		2

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 11 mars 2022

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité	TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu		
EFFECTIF NOMINAL	255	6	27		13	1	11		6		8	6	1	1	335
EFFECTIF EQTC	253.85	6	27		13	1	11		6		8	6	1	1	333.85
A - CADRES			3						3			2	1	1	10
B - MAITRISES			23		6		1		3		1	3			37
C - EMPLOYES			1									1			2
D - OUVRIERS	255	6			7	1	10				7				286

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant(e) en recherche de financements au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, en charge de :

- Apporter une aide permanente à la Direction et rendre compte du suivi des dossiers de subventions ;

- Participer aux commissions d'appels d'offres ;
- Dans le cadre du suivi de chantiers :
 - Diriger des réunions de chantier ;
 - Assurer un suivi quotidien des travaux, en collaboration avec les autres agents de la Direction ;
 - Rédiger les comptes rendus hebdomadaires de chantier ;
 - Assurer le suivi financier de l'opération ;
 - Réceptionner les travaux achevés ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie de travaux ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 513 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît enfin nécessaire de créer un poste de Chef(fe) de projets junior au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, en charge de :

- Réaliser des sous-systèmes d'information par grands domaines fonctionnels depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre ;
- Concevoir, réaliser et maintenir des applications informatiques en liaison avec les utilisateurs et les chefs de projets informatiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de l'ingénierie informatique ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 419 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 11 mars 2022 ;
- APPROUVER la création du poste d'assistant(e) en recherche de financements au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER la création du poste de chargé(e) d'opérations au sein de la Direction des Projets Urbains de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements Urbains - Equipements Publics ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;
- APPROUVER la création du poste de Chef(fe) de projets junior au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources ainsi que les modalités de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe Cité des Entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE
LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2022 ET APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALEND A a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT le fait, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités (C.G.C.T.), plus particulièrement la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que depuis le transfert de cette compétence, la Communauté d'agglomération organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme ;

CONSIDERANT que cette manifestation majeure pour l'Emploi permet, chaque année, la mise en relation d'environ 2 500 demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir 1 500 offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés ;

CONSIDERANT que la prochaine édition de ce Carrefour des Métiers a eu lieu le jeudi 3 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement a nécessité un budget prévisionnel de 75 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans cette optique, de définir le règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et des organismes de formation comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² : gratuit pour les entreprises, 250,00 € pour les organismes de formation et agences d'intérim ;
- Stand de 3 m² x 6 m² : 500,00 € ;
- Stands de 3 m² x 9 m² : 1 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Edition 2022, tel que présenté en annexe de la présente délibération, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et des organismes de formation ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011, 65 et 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

SOUTIEN DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LA VIE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ET L'ASSOCIATION CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS CANNES SOPHIA ANTIPOLIS

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
 M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que la Cité des Entreprises CréaCannes Lérins, dont le site d'hébergement du Campus Cannes Bastide Rouge, pôle d'excellence dédié au développement de l'économie créative et des métiers de l'image à Cannes, offre notamment des équipements haut de gamme pour la chaîne de création audiovisuelle, de la production à la diffusion, des formations universitaires et des espaces dédiés à l'évènementiel d'entreprises, ouverts à tous les professionnels pour favoriser la collaboration et la mise en réseau ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 21 MARS 2022

ORDRE DU JOUR N° 16

CONSIDERANT que le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), association créée en 1938 par M. Jean MERSCH, demeure le plus ancien mouvement patronal français, qui compte plus de 5 700 membres - entrepreneurs, entrepreneurs et cadres dirigeantes et dirigeants - répartis dans toute la France et représentant 452 322 d'emplois ;

CONSIDERANT que depuis plus de 80 ans, le CJD n'a cessé d'apporter des réponses de terrain aux enjeux sociétaux, notamment en termes d'emploi, en diffusant auprès de ses membres les outils pour se former, échanger et expérimenter ;

CONSIDERANT que le CJD Cannes Sophia Antipolis est composé de 37 membres très actifs sur le territoire qui participent au développement de l'économie azurée ;

CONSIDERANT qu'au regard de la convergence des besoins de la C.A.C.P.L. et des compétences du CJD, l'Association CJD Cannes Sophia Antipolis a sollicité la Communauté d'agglomération pour définir un partenariat, à titre gratuit, pour l'utilisation des espaces au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;

CONSIDERANT que le CJD Cannes Sophia Antipolis s'engage à :

- animer quatre événements par an, précisément au 1^{er} semestre 2022 pour la première année de partenariat, au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, notamment du site d'hébergement CréACannes Lérins - Campus, autour des thématiques suivantes :
 - Bien-être en entreprise ;
 - Bilan carbone de son entreprise et développement durable ;
 - Protection des données et du dirigeant ;
 - Pitcher son projet ;
- donner aux hébergés de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins l'accès gratuit aux différents événements susvisés ;
- faire la promotion de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins auprès de ses membres ;
- financer le coût de la sécurité en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment ainsi que les coûts de nettoyage nécessaires lors de l'organisation des événements précités sur les sites d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits conférences/ateliers/débats (plaquettes, site web, affiches, etc.) ;
- relayer des actions de la C.A.C.P.L. auprès de ses membres, par tous moyens ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de quatre fois par an, des locaux au sein des sites d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des événements de l'Association ;
- inviter les hébergés de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins aux événements organisés par l'Association sur lesdits sites d'hébergement ;

CONSIDERANT que ce partenariat prendra la forme d'une convention conclue entre la C.A.C.P.L. et le CJD Cannes Sophia Antipolis pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, consentie à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Centre des Jeunes Dirigeants Cannes Sophia Antipolis, telle que présentée en annexe, pour une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - ORGANISATION
D'ECHANGES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES
PAYS DE LERINS ET DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'appel à projets du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (France) et le Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (Québec) pour la période 2021-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant attribution à la C.A.C.P.L. d'une subvention de l'Etat au titre des crédits de coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, d'un montant de 1 500,00 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 22 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Digihub Shawinigan (Province de Québec, Canada) pour accompagner et dynamiser le développement des filières d'excellence de la Communauté d'agglomération à l'International ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (Nautisme, Spatial, Industries créatives et culturelles, Événementiel, *Silver economy*, *Agritech*) ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger ;

CONSIDERANT que, au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes à opérer entre leurs filières d'excellence respectives, la Communauté d'agglomération et Digihub Shawinigan ont signé une convention de partenariat le 31 mai 2019, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 22 mars 2019 précitée, pour poser les bases d'une collaboration durable dans une logique de réciprocité en matière d'aide à l'implantation sur leurs marchés respectifs, d'échange d'expertises et de soutien aux porteurs de projets innovants, en vue d'accroître l'attractivité économique des deux zones d'influence de leurs outils (Côte d'Azur et Québec) ;

CONSIDERANT que les objectifs de la C.A.C.P.L. et du Digihub Shawinigan sont de :

- détecter des startups sur la base de critères ajustés en fonction des thématiques des deux entités ;
- répondre à des appels à projets soutenus par le fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée ;
- permettre à l'écosystème Bastide Rouge et à celui du Digihub, impliqués dans des projets numériques et notamment ceux visant le rayonnement culturel du patrimoine, de se rencontrer ;
- participer au développement de l'innovation chez ces startups ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et Digihub Shawinigan ont conjointement déposé, en février 2021, une demande de co-financement dans le but de concrétiser leurs projets d'échanges numériques et culturels avec pour objectifs de :

- tirer profit de l'appel à projets afin de financer des dépenses liées aux échanges prévus dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- permettre aux sociétés hébergées au sein des sites de la Bastide Rouge et chez Digihub Shawinigan de tisser des liens lors des rendez-vous d'affaires prévus lors des visites respectives ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant attribution à la C.A.C.P.L. d'une subvention de l'État au titre des crédits de coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, d'un montant de 1 500,00 €, versée le 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'engage à venir en complément de la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 1 500,00 €, pour participer aux frais de cette mission économique au Québec ;

CONSIDERANT ainsi qu'elle s'engage, dans la limite des 3 000,00 € susvisés, à prendre en charge les frais afférents aux échanges (voyage, hôtel, repas, etc.) à réaliser au second trimestre 2022 pour les deux startups hébergées à la Bastide Rouge, à savoir Mnemotix et Créative VR3D (soit un dirigeant par société), et pour la responsable de l'accompagnement de la Bastide Rouge ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de l'une de ces deux startups ou des deux précédemment visées, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de proposer à une (ou des) autre(s) startup(s) hébergée(s) au sein de la Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que le séjour a une durée de cinq jours et prévoit :

- des rencontres et des échanges avec les startups du Digihub ;
- des visites dans trois museolabs de 3 Rivières, Ville de Québec et Montréal ;
- des rendez-vous qui pourront être programmés à la demande des startups de Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que l'appel à projets prévoit, à l'automne-hiver 2022 (voire en début 2023), une deuxième visite d'exploration de Bastide Rouge au Québec pour poursuivre le développement d'affaires, avec une subvention de 1 500,00 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, complétée par un versement du même montant par la C.A.C.P.L., soit un montant total des dépenses prises en charge par l'Agglomération de 3 000,00 €, cette deuxième phase étant conditionnée au respect des engagements lors du premier déplacement au Québec ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la mission économique au Québec dans le cadre de la convention de partenariat signée le 31 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et Digihub Shawinigan (Province de Québec, Canada) ;
- APPROUVER la prise en charge, à hauteur de 3 000,00 €, de l'ensemble des frais afférents aux échanges des deux dirigeants des startups communautaires et de la responsable de l'accompagnement Bastide Rouge, prévus au second trimestre 2022, comprenant les 1 500,00 € d'aide octroyée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre de l'appel à projets du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée ;
- APPROUVER, en sus de l'octroi de ladite subvention susvisée, l'attribution d'un financement complémentaire par la C.A.C.P.L., d'un montant de 1 500,00 €, au profit de cette mission économique ;
- APPROUVER la prise en charge, à hauteur de 3 000,00 €, de l'ensemble des frais afférents aux seconds échanges, prévus fin 2022 (voire début 2023), sous réserve de l'attribution de la subvention de 1 500,00 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre du même fonds ;
- APPROUVER, en sus du conditionnement de l'octroi de cette deuxième subvention, la prise en charge par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 1 500,00 €, de l'ensemble des frais afférents pour les deux dirigeants des startups communautaires et de la responsable de l'accompagnement Bastide Rouge ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes démarches nécessaires ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

TRANSPORTS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA S.A. KEOLIS ALPES-MARITIMES, LA S.A.R.L. KEOLIS SOPHIA ANTIPOLIS, L'E.U.R.L. ULYSSE ET LA CFTI CANNES PORTANT MISE A DISPOSITION DE SANITAIRES SITUES EN GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS DESTINES AUX PERSONNELS DE CONDUITE - AVENANT N° 1

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
 M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
 M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des Transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) n° 2015.204 du 8 juin 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de sanitaires en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis aux personnels de conduite des prestataires de la C.A.S.A. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 février 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sanitaires destinés aux personnels de conduite en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la S.N.C. Corporation Française de Transports de Perpignan Méditerranée CFT PM, la S.N.C. VECTALIA Sophia Antipolis, la S.A.R.L. STCAR, la S.A.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 26 du 22 juin 2018 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de sanitaires situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis destinés aux personnels de conduite entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.N.C. VECTALIA Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes ;

VU la nouvelle convention relative à la mise à disposition de sanitaires situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis destinés aux personnels de conduite entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes, signée le 2 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de sanitaires est nécessaire sur le trajet des personnels de conduite de la Régie PALM BUS de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que l'utilisation des sanitaires existants gérés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) est une solution économique pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par délibération n° 12 du 15 février 2016 susvisée, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sanitaires destinés aux personnels de conduite en gare routière des MESSUGUES à Valbonne Sophia Antipolis entre la C.A.S.A., la S.N.C. Corporation Française de Transports de Perpignan Méditerranée CFT PM, la S.N.C. VECTALIA Sophia Antipolis, la S.A.R.L. STCAR, la S.A.R.L. ULYSSE, la CFTI Cannes et la C.A.C.P.L., actant l'intégration de cette dernière au sein de cette convention ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la transmission universelle du patrimoine de la Société STCAR à la S.A.S. KEOLIS Alpes-Maritimes et de la mise à jour du nombre de conducteurs par transporteur, les parties ont conclu un avenant n° 2 à ladite convention prenant acte de la modification de l'indemnité forfaitaire répartie entre les différents utilisateurs en fonction du nombre de personnels de conduite réduisant, ainsi, la part à régler par la C.A.C.P.L. à 133,20 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de ces sanitaires situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis destinés aux personnels de conduite a été conclue le 2 décembre 2019 entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser, par avenant, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, initialement fixée à 1 162,72 € TTC dans la convention susvisée, passant à 1 420,56 € TTC, et la répartition de celle-ci entre les différents utilisateurs en fonction du nombre de personnels de conduite, comme suit :

Personnels de conduite	Nombre d'agents concernés	Indemnité forfaitaire annuelle en € HT	Indemnité forfaitaire annuelle en € TTC
KEOLIS SOPHIA ANTIPOLIS	121	669,34 €	803,21 €
C.A.C.P.L.	20	110,64 €	132,76 €
KEOLIS ALPES-MARITIMES	65	359,56 €	431,48 €
ULYSSE	4	22,13 €	26,55 €
C.F.T.I. Cannes	4	22,13 €	26,55 €
TOTAL	214	1.183,80 €	1.420,56 €

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à régler par la C.A.C.P.L. est désormais de 132,76 € TTC ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sanitaires destinés aux personnels de conduite situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant ;
- DIRE que les crédits afférents sont inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 18

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIBER_19-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

TRANSPORTS - MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE
LERINS RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA
REGIE PALM BUS - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 29 septembre 2014 approuvant notamment le principe d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 17 décembre 2021 portant approbation de la nouvelle convention à intervenir avec la C.A.C.P.L. relative au financement, pour l'année 2022, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS ;

CONSIDERANT qu'au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.C.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique de transports incitative et d'accompagner l'insertion des publics en difficulté ;

CONSIDERANT qu'une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action est prévue entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de participer à cette action, au titre de l'année 2022, pour un montant maximum de 25 000,00 € ;

CONSIDERANT que le tarif en vigueur, pour 2022, est de 12,50 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relative au financement, pour l'année 2022, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIB_20-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 7-7 : AMENAGEMENT DE LA FRAYERE AVAL ENTRE LA CONFLUENCE ET L'AVENUE FRANCIS TONNER A CANNES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALEDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants régissant la procédure de concertation publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impactées le cours d'eau de La Frayère à Cannes ;

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention permettant de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que l'une des actions phares dudit PAPI complet, l'action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes, est estimée à 9 450 000,00 € HT d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que ces travaux de recalibrage du cours d'eau visent quatre objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique de La Frayère en augmentant la section du cours d'eau sur environ 1 kilomètre de long, afin de supprimer les débordements pour une crue centennale ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité de La Frayère, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;

- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en installant notamment des panneaux pédagogiques à proximité de l'aménagement ;

CONSIDERANT que les travaux prévus sur La Frayère aval nécessitent une décomposition en deux parties pour répondre à des exigences réglementaires et temporelles, notamment à l'articulation avec les travaux liés à l'opération de renouvellement urbain de La Nouvelle Frayère ;

CONSIDERANT que la décomposition opérationnelle est la suivante :

- Partie 1 : de l'avenue des Buissons Ardents au pont Amador Lopez ;
- Partie 2 : du pont Amador Lopez à l'avenue Francis Tonner ;

CONSIDERANT que les travaux de recalibrage et de renaturation de La Frayère sur la partie 1 se situent au sein du périmètre géographique dudit projet du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de La Nouvelle Frayère ;

CONSIDERANT que ces premiers travaux doivent ainsi être réalisés préalablement à ceux prévus dans le cadre du N.P.R.U. de La Nouvelle Frayère ;

CONSIDERANT que lesdits travaux de recalibrage sur la partie 1 sont estimés à 2 000 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'ils consistent en une modification de gabarit d'un cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, dont le montant dépasse 1 900 000,00 € ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de recalibrage et de renaturation de la Frayère sur la partie 1 sont soumis à concertation publique ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, les modalités de ladite concertation publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de cette concertation publique sont les suivants :

- Informer la population des futurs travaux prévus ;
- Recueillir, en amont, les avis de la population ;
- Faciliter l'adoption du projet par la population et donc en faciliter les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est prévu une durée de concertation de cinq semaines ;

CONSIDERANT qu'une version numérisée du dossier technique, pour présenter le projet de recalibrage de La Frayère (Partie 1), ainsi qu'un registre dématérialisé, pour recueillir les remarques et les avis de la population, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération durant toute la durée de la concertation ;

CONSIDERANT que trois permanences seront prévues dans le Quartier de La Frayère, pendant la durée de la concertation, afin de mettre à disposition un dossier technique et un registre au format papier, facilitant ainsi l'accès à la concertation publique aux personnes ne disposant pas de moyens numériques ;

CONSIDERANT que des affiches seront implantées sur la voie publique dans ledit quartier et qu'un article de presse sera publié dans le magazine municipal « Cannes Soleil », afin d'informer la population des modalités liées à cette concertation publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique à mener dans le cadre des travaux de recalibrage de La Frayère Partie 1, tels que présentés dans la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ladite concertation publique, ainsi que toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20220311-DELIB_21-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LÉRINS 2015-2023 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 ET
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS
ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
M. Frank CHIKLI
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Apolline CRAPIZ
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO

Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
Mme Julie FLAMBARD
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Christophe ULIVIERI
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDIA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 et a été prorogé jusqu'en 2022 par avenant du 4 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte deux quartiers prioritaires :

- Le Quartier « Ranguin-Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le Quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

CONSIDERANT que le programme d'actions annuel est destiné à la population de ces quartiers prioritaires représentant 6 590 personnes ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L., plus particulièrement l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que ce programme a fait l'objet d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prenant en compte les orientations de chacun des partenaires, lancé le 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été décalé dans le temps et par conséquent, le programme d'actions en découlant sera soumis à approbation ultérieure ;

CONSIDERANT que le programme comporte 19 actions portées par 14 associations et que la Communauté d'agglomération mobilise un budget de 82 600,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que ce programme bénéficie également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité Technique du Contrat de Ville des Pays de Lérins réuni le 24 janvier 2022 et du Comité de Pilotage du 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville des Pays de Lérins, pour la partie résultant de l'ANCT se décline comme suit :

PROGRAMME D' ACTIONS RELEVANT, POUR L'ETAT, DES FONDS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

1.1 Pilier Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

Action « Ateliers de philosophie pour les enfants » - Association SEVE

Description

L'action vise à encourager l'émergence de jeunes citoyens éclairés par le déploiement d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention.

Public

100 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 500 € ;

Etat : 3 000 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

Action « Histoire à venir » - Association Histoire de partager l'architectureDescription

L'Association propose des ateliers participatifs intergénérationnels animés par des architectes médiateurs souhaitant encourager plus d'investissement, d'intérêt et de respect des citoyens pour la Ville et l'Environnement.

Public

30 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 4 500 € ;

Etat : 0 €.

1.2 Pilier Cohésion Sociale**Action « Ranguin Cité du rire » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »**Description

Ce festival de rue se produit depuis 2015. Sa programmation éclectique (Théâtre de rue, cirque, mimes, etc.) a permis d'ouvrir le Quartier de Ranguin vers l'extérieur.

Le Festival se déroulera sur deux jours.

En amont, des ateliers sont mis en place au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » :

- Ateliers « Communiquer par les Arts Plastiques » ;
- Ateliers Parents/Enfants.

Public

1 700 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 5 000 € ;

Etat : 8 000 €.

Action « La Quinzaine en action » - Société des réalisateurs de filmsDescription

L'objectif est de partager le cinéma avec ceux qui en sont éloignés, d'encourager la parole, la réflexion autour des films, d'impliquer les bénéficiaires dans des ateliers d'écriture de scénario et de les faire participer au Festival de Cannes.

Toute l'année des projections de films sont proposées aux associations, à la Mission Locale, aux centres sociaux, aux collèges et aux lycées des quartiers prioritaires.

Public

- 150 spectateurs suivants les séances (5 projections/débats) ;
- 2 « Ateliers Scénario » (Participation de 8 femmes par atelier et 10 jeunes par atelier) ;
- 150 lycéens à la lecture de scénarios et à la projection de 3 courts métrages pendant le Festival de Cannes ;
- 180 participants aux projections des films de la Quinzaine des Réalisateurs ;
- 80 jeunes aux ateliers d'éducation à l'image ;
- 100 jeunes aux ateliers d'écriture critique, à l'atelier photo, aux rencontres avec les réalisateurs et professionnels sur les métiers du cinéma.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

Financement

C.A.C.P.L. : 3 500 € ;

Etat : 8 000 €.

Action « Alphabétisation et français » - Association Apprendre EnsembleDescription

Accès à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français et à la préparation au diplôme d'initiation à la langue française.

Public

40 adultes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 600 € ;

Etat : 0 €.

Action « Projets de jeunes » - Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'AzurDescription

Le travail de chantier constitue un réel support éducatif qui permet aux jeunes de financer une activité ou un projet.

Il leur permet aussi l'apprentissage de techniques de travail, tout en favorisant des comportements citoyens.

A travers le support éducatif du « Chantier », l'enjeu majeur est de mettre en place des projets participants à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et citoyenne, sur la zone géographique concernée.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'égalité Femmes-Hommes ;
- La prévention de la radicalisation et de la délinquance ;
- La valorisation du jeune / des jeunes ;
- L'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs ;
- L'insertion sociale et professionnelle.

Public

60 jeunes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 10 000 € ;

Etat : 10 000 €.

Action « Tournoi de pétanque » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La FrayèreDescription

C'est une discipline mixte, intergénérationnelle qui ne tient pas compte des différences sociales ou intellectuelles.

Le tournoi de pétanque permet de :

- Répéter un événement de quartier qui a eu un écho positif en 2021 ;
- Partager un moment de convivialité ;
- Renforcer les liens sociaux entre des personnes de génération, de conditions, de classes sociales et d'ethnies différentes ;
- Mobiliser et intégrer les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

QUESTION (SUITE) N° 21

Public

150 bénéficiaires tous âges issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 500 € ;

Etat : 5 000 €.

Action « Muscu Social Club » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La FrayèreDescription

Le sport permet d'organiser son quotidien autour de :

- Découverte ou retour à une activité physique et sportive ;
- Reprise en main de sa santé (sensibilisation à une alimentation saine et prévention des addictions) ;
- Transmission de valeurs du sport (persévérance, effort, esprit d'équipe, atteinte d'objectifs, self control, etc.) transversales à la vie quotidienne et citoyenne ;
- Lutte contre l'oisiveté des jeunes.

Public

80 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 € ;

Etat : 6 000 €.

Action « Jeunesse et Prévention » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »Description

- Agir sur le temps libre en proposant des actions éducatives en direction de la jeunesse des territoires du Centre Social ;
- Travailler sur l'acquisition de compétences « sociales » et « citoyennes » facilitant l'intégration des jeunes dans la société ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation ;
- Initier les enfants à des activités culturelles et sportives ;
- Accueillir tous publics au gymnase de Ranguin ;
- Ouvrir le foyer jeune ;
- Animer le quartier ;
- Aménager un lieu pour les accueils individualisés ;
- Réaliser des projets individualisés ou collectifs ;
- Organiser des soirées à la Cafet' Jeunes ;
- Accueillir des publics soumis à des Travaux d'Intérêt Général.

Public

300 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 3 000 € ;

Etat : 15 000 €.

Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Association Parcours de Femmes

Description

- Lutter contre l'exclusion sociale des publics en situation de précarité, plus particulièrement les familles monoparentales et leurs enfants ;
- Renforcer les actions de prévention et d'intervention auprès des familles les plus vulnérables, en développer de nouvelles, dans l'esprit d'un « mieux vivre ensemble » ;
- Développer du lien social, renouveler les formes de solidarités, valoriser le cadre de vie de proximité ;
- Favoriser le dialogue interculturel, transmettre les valeurs républicaines dont la laïcité ;
- Favoriser la liberté de penser et de s'exprimer ;
- Aller à la rencontre de parents en situation de précarité et de vulnérabilité ;
- Développer le partenariat avec les écoles et les partenaires de terrain.

Public

50 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 8 000 € ;

Etat : 4 000 €.

Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Association Parcours de Femmes

Description

Accompagner les femmes, en particulier les mères de famille monoparentale, pour une meilleure insertion sociale par une « écoute », un soutien individualisé, un soutien à l'éducation, l'accès aux droits et à la santé, l'accès à l'apprentissage et à l'autonomie (Egalité Femmes - Hommes) et assurer une mission de rupture de l'isolement par la participation à des actions collectives.

Appui individualisé :

- Diagnostic ;
- Mise en place d'un accompagnement ou orientation vers un partenaire.

Actions collectives :

- Revalorisation de l'image de soi ;
- Gestion de la vie quotidienne et soutien à la parentalité ;
- Santé alimentation.

Public

100 bénéficiaires sur les accompagnements individuels ;

100 bénéficiaires aux actions collectives.

Financement

C.A.C.P.L. : 22 000 € ;

Etat : 43 000 €.

1.3 Pilier Emploi / Développement Economique

Action « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » - Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS)

Description

A partir d'une cellule d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'Emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé ;
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'Emploi et à la formation ;
- Prendre en charge chaque semaine des bénéficiaires à partir de l'orientation des partenaires professionnels de l'insertion et Pôle Emploi.

Public

18 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 € ;

Etat : 6 000 €.

Action « Animation Emploi Quartier Bocca Nord 2022 » - Association « 1Pacte Emploi » (P.L.I.E.)

Description

- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé de proximité en direction des personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes et les personnes victimes de discriminations ;
- Au sein de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin, proposer un accompagnement et des solutions pratiques et efficaces ;
- Favoriser le retour à l'Emploi des publics féminins, plus touchés par le chômage de longue durée ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation en sensibilisant et élargissant la formation ;
- Accompagner de manière individuelle et personnelle des habitants des quartiers dans leur recherche d'un emploi ;
- Mettre à disposition un référent 1Pacte Emploi (P.L.I.E.) au sein de la M.J.C. Centre Social Cœur de Ranguin (tous les jours) et animer des permanences au sein du Quartier de La Frayère (2 jours et demi par semaine).

Public

60 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 5 000 € ;

Etat : 4 000 €.

Action « Accompagnement des femmes vers l'Emploi » - Association Parcours de Femmes

Description

- Soutenir les femmes demandeurs d'emploi, orientées par les conseillers de Pôle Emploi ;
- Réamorcer une dynamique Emploi ;
- Prendre en compte la souffrance psychosociale de certains publics ;
- Faciliter l'accès à l'Emploi des femmes notamment chefs de familles monoparentales en levant les freins spécifiques à leurs situations (garde d'enfants, santé, mobilité, etc.).

Public

Environ 70 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 4 000 € ;

Etat : 13 000 €.

Action « Oser l'international 2022 C.A.C.P.L. » - Association Parcours le Monde - Sud Est

Description

L'Association Parcours le Monde - Sud Est a pour objet de promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés, et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Public

20 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 500 € ;

Etat : 5 000 €.

1.4 Pilier Cadre de vie

Action « Accueil jeunes nocturnes » - M.J.C. Ferme Giaume

Description

Accueillir les jeunes nocturnes sur une fréquence d'ouverture d'une soirée par semaine tout au long de l'année les vendredis ou samedis de 18h00 à 23h00 : jeux, cinéma, aide aux projets, sorties, spectacles, concerts, matches, théâtre, etc.

Le programme sera établi avec ces jeunes « oisifs » pour les fidéliser et leur faire découvrir les activités de la structure selon leur âge et leur besoin.

Public

30 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 € ;

Etat : 3 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2023 au titre de l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et son financement ;
- APPROUVER la participation, au titre dudit Contrat de Ville, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
Programmation ANCT		
« Ateliers de philosophie pour les enfants »	Association SEVE	1 500 €
« Histoire à venir »	Association Histoire de partager l'architecture	4 500 €
« Ranguin Cité du rire »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	5 000 €
« La Quinzaine en action »	Société des réalisateurs de films	3 500 €

« Alphabétisation et français »	Association Apprendre Ensemble	600 €
« Projets de jeunes »	Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur	10 000 €
« Tournoi de pétanques »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
« Muscu Social Club »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	2 000 €
« Jeunesse et Prévention »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	3 000 €
« Création et aménagement d'un "jardin comestible" »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
« Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) »	Association Compagnon Bâtitisseur Provence	2 000 €
« Nos olives valent de l'huile »	Association L'atelier du zéro six	2 000 €
« Vers un mieux vivre ensemble »	Association Parcours de Femmes	8 000 €
« Accompagnement des femmes et de leurs familles »	Association Parcours de Femmes	22 000 €
« Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle »	Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS)	2 000 €
« Animation Emploi Quartier Bocca Nord 2022 »	Association 1Pacte Emploi (P.L.I.E.)	5 000 €
« Accompagnement des femmes vers l'Emploi »	Association Parcours de Femmes	4 000 €
« Oser l'international 2022 C.A.C.P.L. »	Association Parcours le Monde - Sud Est	2 500 €
« Accueil jeunes nocturne »	M.J.C. Ferme Giaume	2 000 €
TOTAL		82 600 €

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ou actes afférents ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO